

Un pilier sur lequel s'appuyer



Confédération Construction

Construction, énergie & environnement

EN TANT QUE CEO, JE CHOISIS LES SITUATIONS WIN-WIN...



...comme avec mes assurances

- Assurance pour ma responsabilité
- Assurance pour mon parc automobile
- Assurance pour les membres de mon personnel
- Investir pour ma pension
- ...

Choisissez Fédérale Assurance pour un service sur mesure selon vos besoins et ceux de votre entreprise !

Découvrez nos solutions sur www.federale.be

Pour plus d'info

0800-14.200



L'assureur qui partage ses bénéfices avec vous

Rapport annuel 2.0.



Paul Depreter
Président
Confédération Construction

Robert de Mûelenaere
Administrateur délégué
Confédération Construction

La Confédération Construction a choisi à compter de cette année de changer le format de son rapport annuel. Plutôt que d'étudier un thème déterminé, comme par le passé, nous allons faire la part belle à l'action menée par notre organisation en réponse à ses différentes missions. Une approche, donc, on ne peut plus concrète, pour vous, lecteurs. Nous reviendrons sur les grandes réalisa-

tions de la Confédération dans le cadre de sa défense professionnelle, au niveau national, régional et européen. Nous passerons également en revue l'ensemble de nos canaux de communication, campagnes, événements et salons, et aborderons en outre nos valeurs et quelques aspects de notre mode de fonctionnement. Le rapport s'ouvre sur un état des lieux chiffré de la construction, un secteur qui a connu un très bel essor ces dernières années.

Dans un langage qui se veut clair et concis, vous aurez ainsi un aperçu de tout ce qu'entreprend la Confédération Construction pour ses plus de 15.500 membres. Rendre plus forte la construction, servir nos membres, jour après jour : voilà ce qui nous tient à cœur. Une mission qui, bien entendu, se poursuit sans relâche. Les dossiers appelant une solution constructive et innovante ne manquent pas. Nos membres savent qu'ils peuvent compter sur la Confédération pour une construction plus solide, mieux armée face aux défis de demain.

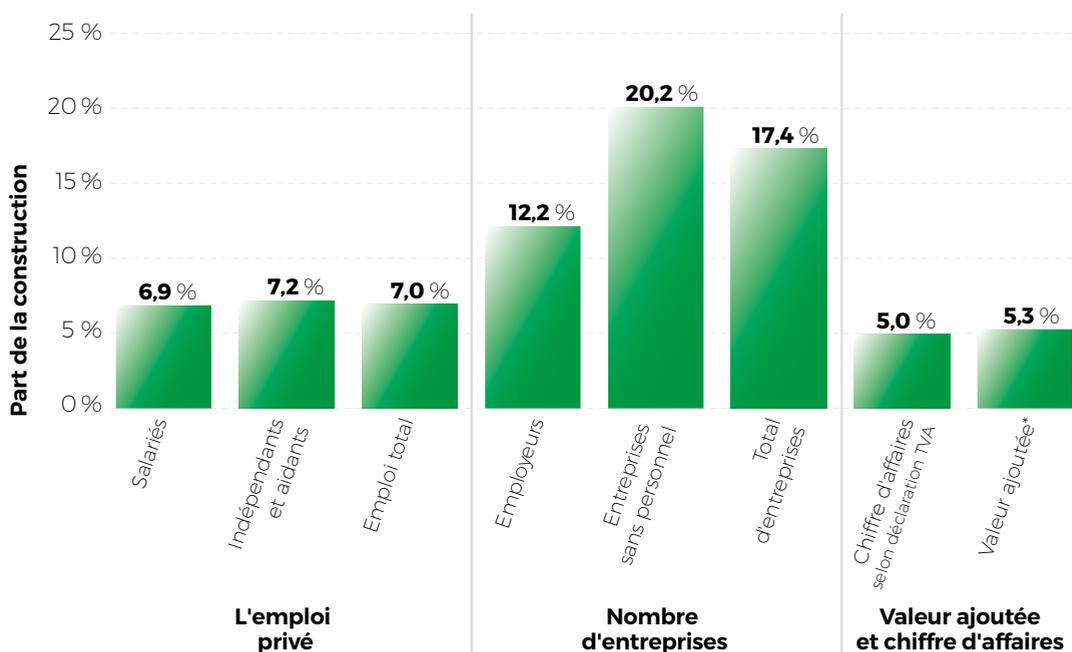


La construction en chiffres

La construction est un secteur en pleine évolution. Notre secteur s'est bien porté ces dernières années, avec un volume de travail en croissance, des carnets de commandes bien remplis, un nombre croissant d'indépendants et de travailleurs Cette tendance se reflète bien dans les chiffres et graphiques ci-après.

La construction dans l'économie belge en 2018

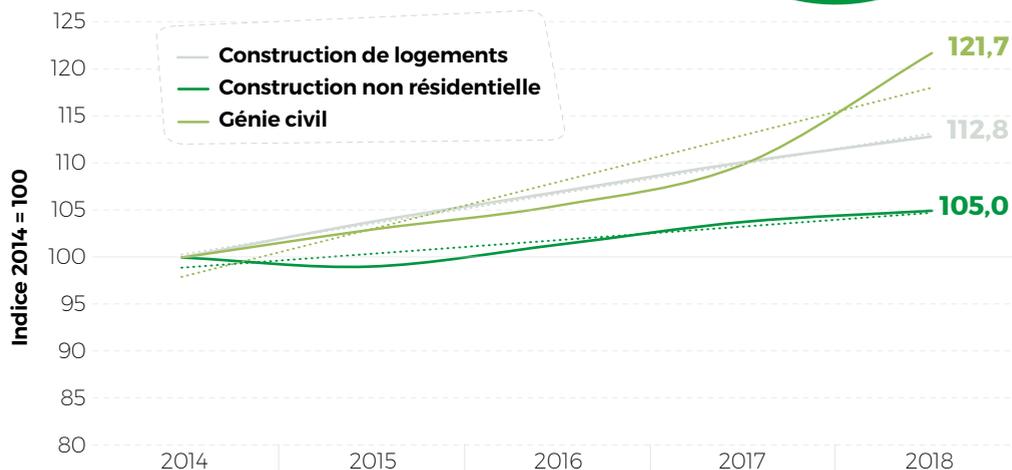
Dans notre pays, 7 % de l'emploi privé sont créés par des entreprises de construction. Les entreprises de construction représentent 17,4 % du nombre total d'entreprises en Belgique. Notre secteur représente 5,3 % de la valeur ajoutée créée en Belgique. Autrement dit, la construction est un acteur particulièrement important de notre économie.



CHIFFRES

Volume d'activité dans la construction

En 2018, les travaux de construction ont représenté un total de 47 milliards d'euros. La construction résidentielle en constituait environ la moitié (47 %), la construction non-résidentielle atteignait 36 %, tandis que le génie civil en représentait 17 %.

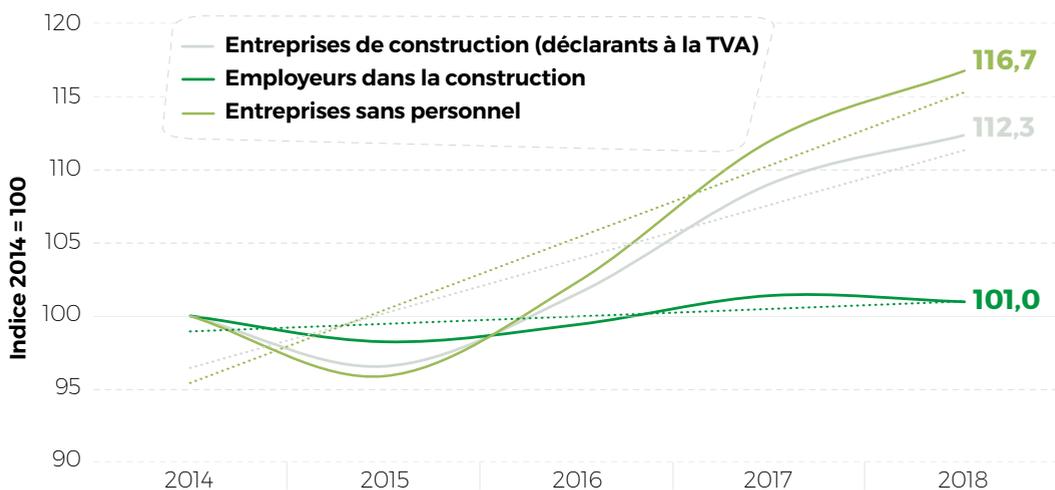


Source Euroconstruct (87^{ème} édition)



Entreprises et employeurs

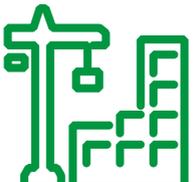
Le nombre d'entreprises de construction est en nette augmentation dans notre pays. Cette augmentation concerne surtout les entreprises sans personnel, le nombre d'employeurs dans la construction restant assez stable. La Belgique compte au total 109.543 entreprises de construction.



Sources: SPF Economie (Statistiques-TVA) et ONSS

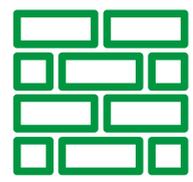


CHIFFRES



109.543
Entreprises de construction*

27.535
Employeurs dans la construction*

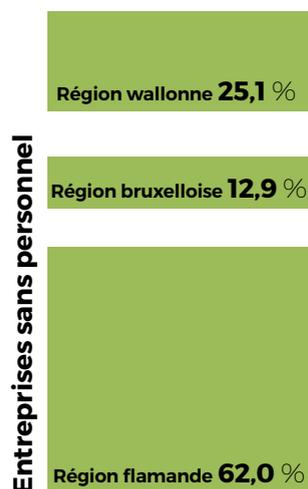
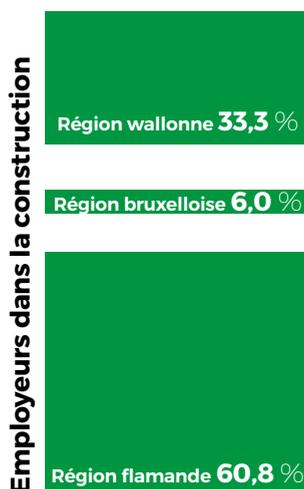


82.008
Entreprises sans personnel*

*2018

Sources: SPF Economie (Statistiques-TVA) et ONS

Part des régions (2018)

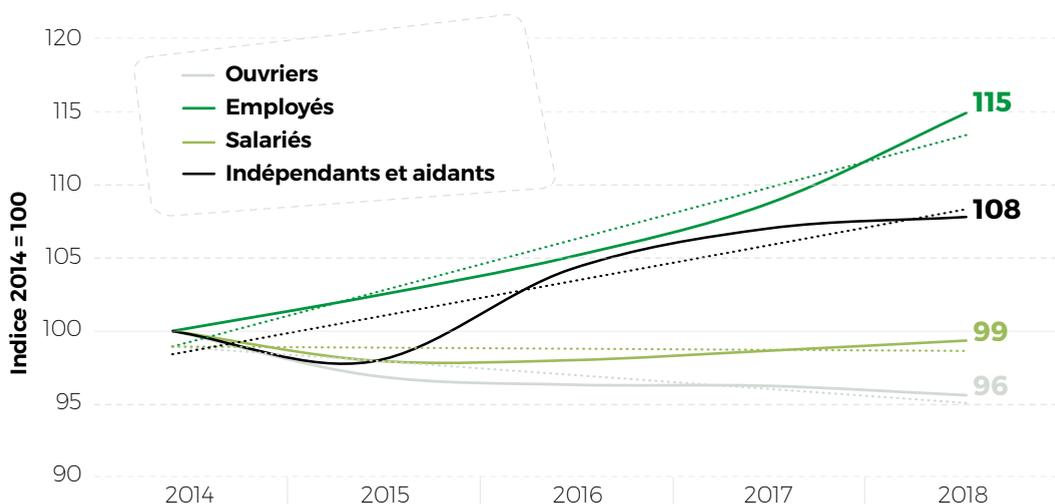


Sources: SPF Economie (Statistiques-TVA) et ONS



Travailleurs et indépendants

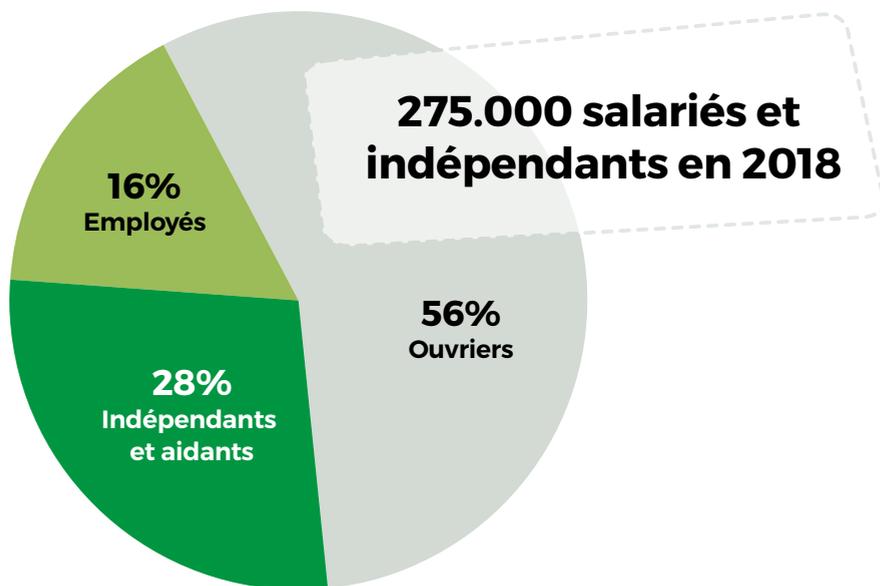
Ces 5 dernières années, le nombre d'indépendants et d'aidants a fortement augmenté dans notre secteur. Après une période difficile qui a perduré jusqu'en 2015 inclus, l'emploi salarié dans la construction a de nouveau légèrement augmenté; cette augmentation concerne principalement les employés.



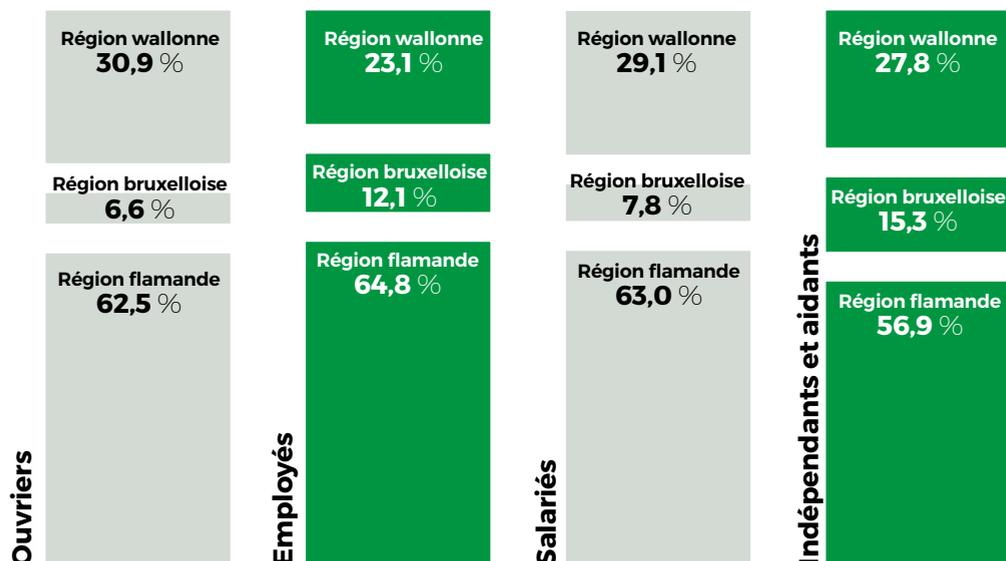
Sources: ONSS, INASTI et ICN



CHIFFRES



Part des régions (2018)

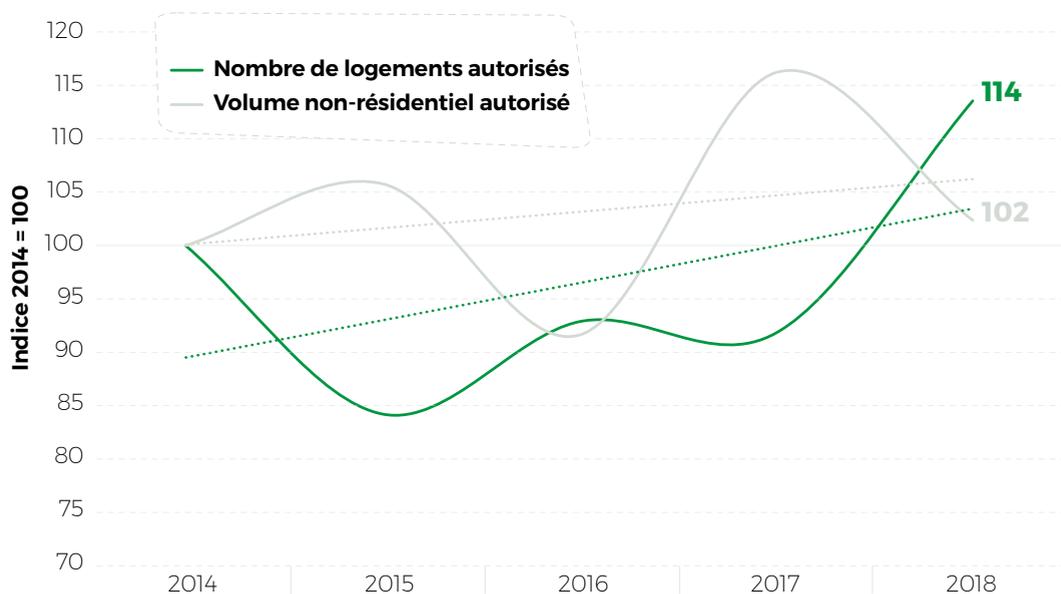


Sources: ONSS, INASTI et ICN



Les autorisations de bâtir

Au-delà de variations annuelles assez prononcées, les autorisations de bâtir délivrées pour de nouvelles constructions apparaissent tendanciellement en hausse au cours des cinq dernières années.



Source: SPF Economie



CHIFFRES



* 2018

Source: SPF Economie

Part des régions (2018)



Source: SPF Economie



Réalisations majeures des dernières années



« La Confédération Construction est la principale organisation patronale du secteur de la construction. Notre organisation est l'interlocuteur des décideurs politiques et des autres organisations de la société civile. Elle fait en sorte, jour après jour, de placer les intérêts de la construction en tête de l'agenda politique, et de veiller à ce que notre secteur avance. »

Robert de Mûelenaere
Administrateur délégué
Confédération Construction



Années après années, jours après jours, le travail de la Confédération Construction est source de mieux être pour les entreprises actives dans le secteur de la construction. Durant cette législature, entre 2014 et 2019, diverses nouvelles mesures ont permis d'améliorer le sort des entreprises de construction. Nous synthétisons ici les principales réalisations au niveau fédéral.



RÉALISATIONS AU NIVEAU FÉDÉRAL

MARCHÉ

→ Diminution des cotisations patronales dans le cadre du tax shift

Dans le cadre du tax shift, le taux des cotisations de base que vous devez payer en tant qu'employeur est passé de 32,40 % à 25 %. La contribution au financement des

congés annuels des travailleurs a également diminué de 6 à 5,57 %. Dans le même temps, toutefois, des réductions de charges existantes ont été progressivement supprimées, de sorte qu'il en a résulté jusque-là un gain pratiquement nul pour le secteur de la construction. La Confédération Construction a pu obtenir que la réduction pour les bas salaires soit renforcée et étendue, de sorte que le tax shift se traduise tout de même par une baisse effective des charges sociales pour les entreprises de construction.

Le taux des cotisations de base que vous devez payer en tant qu'employeur est passé de 32,40 % à

25 %

→ Plan pour une concurrence loyale

En 2015, les partenaires sociaux ont conclu un Plan pour une concurrence loyale avec les représentants des pouvoirs publics. Ce plan comprenait 40 mesures concrètes pour lutter contre la concurrence déloyale et le dumping social en provenance de l'étranger et pour renforcer la position

concurrentielle des entreprises de construction belges. Bien que le rapport sur sa mise en œuvre indique que le travail est loin d'être achevé, il apparaît que le plan a d'ores et déjà apporté un changement important en faveur de l'emploi en Belgique.



DU TRAVAIL

➔ Moins de charges salariales pour la construction

La mise en œuvre d'une réduction spécifique des charges salariales, particulièrement favorable au secteur de la construction, a vu le jour en 2018, et s'effectuera en trois phases. Concrètement, il en résulte une réduction structurelle de l'ordre de 3 € par heure pour les travailleurs de la construction. La Chambre a approuvé au début du mois d'avril 2019 les dernières modalités de cette mesure, qui accorde aux employeurs une dispense partielle du versement du précompte professionnel sur le travail en équipes dans le cadre de travaux immobiliers, de sorte

UNE RÉDUCTION STRUCTURELLE
DES CHARGES SALARIALES
DE L'ORDRE DE

3 EURO

PAR HEURE

que cette réduction des charges salariales est enfin entrée en vigueur.

➔ Proposition d'un pacte d'investissements ambitieux

Grâce à la Confédération Construction, entre autres, le Pacte national pour les investissements stratégiques du gouvernement fédéral recommande un ensemble de travaux de construction (pour rendre les bâtiments publics efficaces sur le plan énergétique, construire de

nouvelles écoles, améliorer nos infrastructures,...). Reste maintenant à mettre ces investissements en œuvre, le plus rapidement possible. En tout état de cause, notre pays doit augmenter son taux d'investissement public (actuellement 2,3 % du PIB).

MARCHÉ



➔ Réduire radicalement le nombre d'accidents de travail

Avec **Safety My Priority**, la Confédération Construction a lancé une vaste campagne de sensibilisation visant à attirer l'attention de tous les entrepreneurs sur l'importance de la sécurité sur les chantiers, et depuis et vers ceux-ci. Un magazine et un site Internet, www.safetymypriority.be, y sont également dédiés, et les entrepreneurs ont ainsi la possibilité de signer une charte par laquelle ils s'engagent à donner la priorité

absolue à la sécurité sur tous les chantiers et pour toutes les activités, ainsi qu'à un comportement sûr, tant de la part de leur propre personnel que de leurs sous-traitants ou de leurs partenaires dans l'acte de construire.



DU TRAVAIL

« Nous devons très rapidement faire diminuer de moitié le nombre d'accidents de travail dans la construction. Notre pays doit, à très court terme, faire aussi bien que les Pays-Bas, la Suède, l'Irlande et la Grande-Bretagne, où le nombre d'accidents de travail est de moitié moindre. Tout accident de travail est un accident de trop! C'est inacceptable sur le plan humain, sur le plan social et sur le plan économique. »



Paul Depreter
Président Confédération Construction

MARCHÉ

➔ Faciliter le partage de travailleurs

La réglementation sur les groupes d'employeurs a été assouplie en 2015, de sorte qu'il est plus facile pour les entrepreneurs de construction de partager avec d'autres entrepreneurs une main-d'œu-

vre qu'ils n'occupent pas à temps plein. Par exemple, il peut être très utile d'embaucher un fiscaliste, un informaticien ou un employé administratif avec diverses autres entreprises.

➔ Des coûts réduits en faveur des premiers engagements

Le système de la réduction "premiers engagements" s'adresse aux employeurs débutants et aux petites entreprises du secteur privé, qui n'ont pas ou peu de personnel. Depuis 2016, vous ne payez plus les cotisations patronales principales pour un premier engagement (en principe, ce régime est applicable jusqu'à fin 2020). De plus, le deuxième engage-

ment, jusqu'au sixième, est devenu sensiblement moins cher depuis 2016. Cette réduction ne s'applique que si la prestation trimestrielle totale du travailleur représente au moins 27,5 % de celle d'un travailleur à temps plein ou s'il est engagé dans les termes d'un contrat de travail à mi-temps au moins.

➔ Pas de permis C pour les engins de chantier

Pour conduire un engin de chantier, il n'est plus nécessaire de disposer d'un permis C depuis décembre 2017. Le permis de conduire B est suffisant, à condition que l'engin

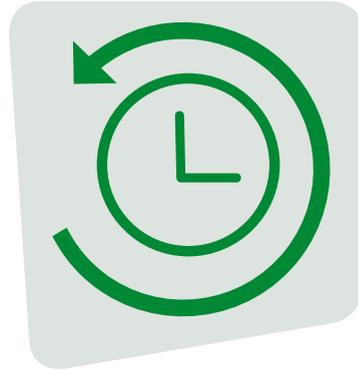
ne dépasse pas 40 km à l'heure et que le déplacement s'effectue dans un rayon de 5 km autour du chantier.



DU TRAVAIL

→ La construction opte pour l'heure d'hiver

La Commission européenne a préparé une proposition visant à supprimer le passage semestriel à l'heure d'hiver et à l'heure d'été. Les Etats membres pourraient donc choisir de rester toute l'année à l'heure d'hiver ou à l'heure d'été. Il ressort d'une enquête de la Confédération Construction qu'une vaste majorité d'entreprises de construction est favorable à un passage définitif à l'heure d'hiver. Les entreprises de construction n'auraient ainsi pas longtemps à attendre pour pouvoir commencer leurs



activités à la lumière du jour. Il va de soi que la Confédération Construction défendra avec vigueur cette position, en Belgique et en Europe.

→ Elaboration d'un plan de communication de crise pour les entreprises de construction

Toute entreprise de construction peut à tout moment être confrontée à un accident, occasionnant des lésions corporelles, voire un décès, ou à d'autres événements malheureux. En cette époque hypermédiatisée, qu'il s'agisse des médias classiques ou sociaux, tels Facebook, Instagram et Twitter, mieux vaut être préparé. Les gran-

des entreprises disposent de vastes plans de communication de crise. Pour les PME et les micro-entreprises, il suffit d'adopter quelques principes de base. La Confédération Construction a élaboré pour ses membres un plan d'approche pratique et facile à utiliser.



Nos logements et bâtiments sont responsables de 40 % des émissions de CO₂. En rénovant davantage, en démolissant pour reconstruire, et en construisant des bâtiments neutres en énergie, nous pouvons inverser la tendance. Mais nous avons besoin de l'appui des pouvoirs publics, qui passe notamment par une diminution à 6 %, dans tout le pays et pour tous les acteurs, de la TVA sur la démolition-reconstruction.



Marleen Porré

Manager du Département fiscal de la Confédération Construction

FISCALITÉ

➔ Diminution de l'impôt des sociétés

En 2018, le taux de base de l'impôt des sociétés est passé de 33 à 29 %, et sera de 25 % à partir de 2020. Les entreprises considérées comme PME au sens de l'article 15 du Code des sociétés (effectif moyen : 50 personnes maximum, chif-

fre d'affaires maximum : 9 millions €, total bilantaire annuel maximum : 4,5 millions €) peuvent bénéficier d'un taux de 20 % sur la première tranche de 100.000 €.

➔ TVA sur la location immobilière : réduction significative des coûts

La location immobilière entre assujettis à la TVA est soumise facultativement à la TVA depuis janvier 2019. Grâce à cette option, le bailleur pourra déduire la TVA sur la construc-

tion, la transformation ou la rénovation du bien immobilier concerné, ce qui permet une réduction considérable des coûts.

➔ Une TVA réduite sur la construction de logements sociaux

Afin de remédier à la pénurie de logements sociaux, il a été décidé d'étendre l'application du taux de TVA réduit pour les sociétés de logement social. Depuis 2017, les investisseurs privés peuvent construire ou

acheter des logements en appliquant un taux de TVA de 12 % au lieu de 21 % s'ils mettent lesdits logements à la disposition du marché social de la location.

➔ Réduction de la TVA sur la construction d'écoles

Depuis 2016, le taux de TVA applicable à la construction et la rénovation d'écoles est passé de 21 % à 6 %. Sont

éligibles à la mesure les travaux suivants : gros œuvre, toiture, pose de fenêtres et de portes, fourniture avec installation de chauffage central, climatisation, installations sanitaires, installations électriques, travaux de peinture, pose de sols, etc. La TVA réduite ne s'applique qu'aux bâtiments construits, achetés ou loués par un établissement d'enseignement.

A large green graphic consisting of the number '6' followed by a percentage sign '%', all in a bold, sans-serif font. The graphic is set against a light green, rounded rectangular background.

Le taux de TVA applicable à la construction et la rénovation d'écoles

➔ Payer la TVA à un stade ultérieur dans les marchés publics

Les entrepreneurs qui effectuent des travaux pour les pouvoirs publics sont souvent payés tardivement. Les procédures d'approbation sont longues, et même après l'établissement de la facture, les paiements se font parfois attendre longtemps. Dans le passé, la facture devait être incluse dans la déclaration de TVA après son établissement, de sorte que l'entreprise de construction devait verser aux

autorités la TVA qu'elle n'avait pas encore reçue elle-même. Concrètement, cela signifiait qu'il fallait souvent préfinancer la TVA. Afin de résoudre ce problème du préfinancement de la TVA par les entreprises de construction, la TVA n'est exigible depuis 2017 qu'après que les pouvoirs publics aient payé l'entreprise.



FISCALITÉ

➔ Limitation de la taxe kilométrique

De nombreux véhicules de chantier, tels que les grues mobiles, les élévateurs à bras télescopiques, les élévateurs, les excavatrices, les bulldozers, les pompes à béton sans mixer et les dumpers, sont exonérés de la taxe kilométrique en vigueur dans les trois régions depuis le 1^{er} avril 2016 pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes qui transportent

des marchandises. Par ailleurs, la Confédération Construction a élaboré des documents types permettant aux entreprises de notre secteur de limiter et gérer correctement les coûts supplémentaires ainsi que le travail administratif découlant de cette taxe.

➔ Augmentation des heures supplémentaires fiscalement avantageuses

Depuis le 1^{er} avril 2014, le nombre d'heures supplémentaires donnant droit à un avantage fiscal dans le secteur de la construction est passé de 130 à 180 heures. Condition impérative pour bénéficier de la mesure : il doit s'agir d'heures supplémentaires prestées sur un chantier de construction avec enregistrement électronique des présences. Pour l'employeur, l'avantage réside dans le fait que, pour ces heures supplémentaires, il doit prélever entièrement le précompte professionnel mais

180
heures

Le nombre d'heures supplémentaires donnant droit à un avantage fiscal

n'en reverser qu'une partie. Le travailleur bénéficie quant à lui d'une réduction d'impôt.

→ Un « tax shelter » pour les entreprises débutantes

Pour aider les petites entreprises débutantes dans leur financement, un incitant fiscal

Réduction d'impôt de

30%

pour aider les petites entreprises débutantes dans leur financement

existe depuis le 1^{er} juillet 2015. Les citoyens qui investissent dans de telles entreprises bénéficient d'une réduction d'impôt de 30 % (ou 45 % dans le cas des micro-entreprises) du montant investi. L'investissement doit être effectué au moment de la constitution de la société ou dans les quatre années suivant sa constitution.

→ Assouplissement du boni de liquidation

Sous le gouvernement Di Rupo, le précompte mobilier sur le boni de liquidation, c'est-à-dire le bénéfice qu'un entrepreneur accumule au cours de son activité indépendante dans une entreprise et en retire en fin de carrière, a été porté de 10 à 25 %. Entre-temps, cette disposition a été revue à la baisse. Tout

le monde peut à nouveau bénéficier des 10 %, mais doit verser ces 10 % immédiatement et maintenir la comptabilisation du bénéfice dans la société.



JURIDIQUE

« Les entreprises de construction ont besoin de sécurité juridique et d'un cadre légal clair dans lequel elles peuvent opérer. De plus, la réglementation doit être transparente et aussi simple que possible. La Confédération Construction veille à ce que les règles du jeu soient identiques pour tous. »



Elke Van Overwaele
Manager du Département juridique de la Confédération Construction



Condamnation d'entrepreneurs malhonnêtes

La Confédération Construction a intenté un certain nombre d'actions en justice contre



des entreprises malhonnêtes qui se disaient en mesure d'offrir une main-d'œuvre bon marché. Quatre entreprises ont été condamnées en première instance et en appel. La Confédération Construction agit également contre les démarcheurs, annuaires d'entreprises et bases de données malhonnêtes. Il convient en toute hypothèse de se rappeler une ligne de conduite élémentaire: mieux vaut vérifier, plutôt deux fois qu'une, toute offre, suspecte ou non, que vous recevez.



Pas d'alourdissement des garanties

Grâce à notre intervention, les projets visant à convertir le cautionnement qui s'applique dans les marchés publics en une garantie à première demande (dans le cadre de laquelle le pouvoir adjudicateur, en cas de manquement dans le chef de l'entrepreneur, peut faire appel à la garantie sans que l'entrepreneur puisse alors s'opposer à sa libération ni faire valoir ses moyens de défense), ont été abandonnés. En parallèle, la Confédération Construction insiste sur la recherche de solutions pour les

situations dans lesquelles la libération du cautionnement serait bloquée en raison de diverses circonstances dans le chef du maître d'ouvrage, étrangères à l'achèvement des travaux. Un exemple peut être trouvé dans la détermination d'un délai maximum pour la libération de la caution.



JURIDIQUE

→ La possibilité de consulter le prix d'offres

Depuis peu, le prix d'offres dans le cadre de marchés publics ne doit plus être rendu public. Notre organisation a étudié la problématique et les autres possibilités d'action de l'entrepreneur en cas de non-publication des prix par

l'administration. Elle a établi des documents types devant permettre à l'entrepreneur de demander malgré tout des prix d'offres au pouvoir adjudicateur.

→ L'application du droit de rétractation par le consommateur tient compte des pratiques en vigueur dans la construction

Lors d'une vente à distance ou en dehors des locaux de vente, comme par exemple au domicile de l'acheteur, le consommateur dispose en principe d'un délai de réflexion de 14 jours pour renoncer à son achat. Ce délai de réflexion n'est toutefois pas valable lorsqu'une entreprise de construction se rend tout d'abord chez le consommateur afin d'établir un devis ou donner une estimation, et que le con-

trat est signé ultérieurement en l'absence de l'entreprise construction, et envoyé par la suite. C'est logique, puisque dans ce cas, le consommateur ne doit pas prendre sa décision immédiatement. Nombre d'entreprises de construction travaillent de cette façon, et sont ainsi exemptées du droit de rétractation par le consommateur.





Des paiements ponctuels

D'une manière générale, la Confédération Construction plaide pour le respect strict des délais de paiement dans le cadre des marchés publics et privés. Notre organisation a ainsi veillé à ce que les marchés publics respectent le délai de paiement de 30 jours, même lorsque les autorités mettent du temps à effectuer les vérifications. Supposons qu'une période de vérification de 30 jours soit prévue, mais qu'en réalité la vérification n'ait lieu que le 45^{ème} jour. Les pouvoirs publics n'ont plus

que 15 jours pour vous payer. S'ils ne le font pas à temps, vous aurez automatiquement droit à des intérêts de retard.



30 JOURS

Notre organisation a veillé à ce que les marchés publics respectent le délai de paiement



La construction en conformité avec le GDPR

Le nouveau règlement sur la protection de la vie privée (GDPR ou General Data Protection Regulation) est en vigueur depuis la fin du mois de mai 2018. Toutes les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, ont dû effectuer les adaptations et opérations administratives nécessaires afin de s'y conformer. Par le biais de communications, de séances d'information, de documents modèles

et de références à certains outils, la Confédération Construction a aidé ses membres à se familiariser avec ces nouvelles règles de confidentialité. En outre, l'organisation a prévu un registre propre de traitement simplifié, adapté aux besoins des entreprises de construction, afin de réduire sensiblement la charge administrative.



JURIDIQUE

➔ **La Commission de conciliation Construction reconnue comme le seul organe de règlement extrajudiciaire des litiges**

Dans le cadre du règlement alternatif des litiges, la Commission de conciliation Construction a été reconnue comme la seule entité qualifiée, de sorte qu'en cas de conflit entre un consommateur et une entreprise

de construction, ledit litige n'est pas traité par un service général de médiation, mais par la Commission de conciliation Construction créée spécifiquement par le secteur.

➔ **Pas de restrictions générales pour les acomptes**

Les tentatives visant à restreindre les acomptes ont échoué. La Confédération Construction veille à ce qu'aucun régime général ne voie le jour. En effet, les acomptes répondent à une nécessité économique dans le cadre de la réalisation de travaux : ils servent à consolider l'accord du client quant à l'offre de la société, à pouvoir commencer les travaux en préparant le chantier, et à

préfinancer les matériaux et produits requis. En outre, l'évaluation d'une avance doit être faite au cas par cas, une distinction devant en tout état de cause être faite en fonction des travaux : travaux sur mesure ou travaux standard. Enfin, la situation financière personnelle de l'entrepreneur peut également être un élément déterminant.

➔ **Restriction des clauses abusives entre entreprises**

La Confédération Construction préconise des contrats équilibrés. Une nouvelle loi visant à régler les clauses abusives entre entreprises comprend une liste noire et une liste grise de clauses. Les clauses de la liste grise sont réfragables. Sous l'impulsion, entre autres, de notre organisation, ces listes noire et grise ont été drastiquement

raccourcies, et leur champ d'application a été restreint aux contrats conclus, renouvelés ou amendés après l'entrée en vigueur de la loi. Les contrats en cours conclus avant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi n'entrent pas dans le champ d'application de celle-ci, tout comme les marchés publics et les contrats qui en découlent.

➔ **Pas de blocage des montants en souffrance par le maître d'ouvrage en cas d'application de l'action directe par le sous-traitant**

En cas de non-paiement par l'entrepreneur principal, le sous-traitant a la possibilité d'intenter une action directe auprès du maître d'ouvrage. Ce qui est nouveau, c'est que le maître d'ouvrage doit verser ces montants à la Caisse des dépôts et consignations, ou sur un compte bloqué auprès d'une institution

financière si l'entrepreneur ou le sous-traitant lui en font la demande. Deux avantages: le sous-traitant ne court plus le risque que le maître d'ouvrage ne le paie pas, et le maître d'ouvrage ne pourra plus bloquer toutes sommes dues à l'entrepreneur.



JURIDIQUE

➔ **Restriction du champ d'application de la Loi sur l'assurance responsabilité décennale obligatoire**

Bien que la Confédération Construction n'ait pas été favorable à l'assurance obligatoire pour les entrepreneurs, ceux-ci sont tenus depuis juillet 2018, et dans certains cas, de souscrire une assurance obligatoire pour couvrir leur responsabilité décennale. Cette contrainte a toutefois

été restreinte, à l'intervention de notre organisation, et limitée au gros œuvre fermé d'habitations (son contenu étant bien défini dans la loi), ce qui a fait en sorte que le système soit à la fois payable et gérable.

➔ **Mesures contre le dumping social dans le cadre des marchés publics**

La réglementation sur les marchés publics a été assortie de mesures anti-dumping. Elle prévoit la possibilité pour le pouvoir adjudicateur d'interroger les entreprises de construction qui pratiquent des prix anormalement bas, et une charte a été établie. La chaîne de sous-traitance a elle aussi été limitée, et tous les sous-traitants de la chaîne doivent être agréés. La lutte

contre le dumping social restera, cela va sans dire, en tête des préoccupations de la Confédération Construction pour les années à venir, tant au niveau national qu'euro-péen.

➔ Simplification du droit des sociétés

Le nouveau droit des sociétés a été considérablement simplifié et s'applique aux nouvelles sociétés depuis le 1^{er} mai 2019. Des dix-sept formes de société existantes, seules quatre subsistent : la SRL (société à responsabilité limitée), la SA (société anonyme), la SC (société coopérative) et la société simple. Cette dernière remplace la société commerciale momentanée, un instrument fréquemment utilisé dans le secteur de la construction. La Confédération Construction a mis des documents pratiques à la disposition de ses membres à cet égard.

Le nouveau droit des sociétés distingue seulement

4

FORMES
DE SOCIÉTÉ

➔ Un contrat de sous-traitance plus convivial

Le modèle de contrat de sous-traitance de la Confédération Construction a été simplifié et abrégé. Il en résulte, pour les petites comme pour les grandes entreprises, un instrument

plus pratique et plus facile à utiliser, qui pose les bases de relations contractuelles équilibrées et d'une bonne collaboration et bonne entente.



JURIDIQUE

➔ **La superpriorité du privilège du sous-traitant**

Après la faillite de l'entrepreneur principal, le sous-traitant dispose d'un privilège. Depuis le 1^{er} janvier 2018, ce privilège est devenu une superpriorité, ce qui signifie concrètement qu'en cas de faillite de l'entrepreneur, le sous-traitant - à une excep-

tion près - sera payé en priorité sur tout autre gage (et en priorité sur le gage d'une institution financière).

➔ **Les clauses sociales dans les marchés publics doivent tenir compte de la réalité**

Les marchés publics comprennent un nombre croissant de clauses sociales, selon lesquelles une partie déterminée des travaux doit, par exemple, être effectuée par du personnel d'ateliers protégés. La circulaire fédérale qui encourage l'intégration de clauses sociales dans les mar-

chés publics tient à présent mieux compte de la réalité. À ce titre, elle prend divers facteurs en compte tels que la technicité, les coûts, le délai d'exécution des travaux, ...

→ Des attestations pour étayer la confiance du consommateur

Suite à la suppression de la réglementation de l'accès à la profession en Flandre, à l'encontre de l'avis de notre secteur, la Confédération Construction a développé des outils exclusifs au bénéfice de ses membres, afin qu'ils puissent démontrer leur fiabilité et donner ainsi confiance au consommateur. Les services de la Confédération ont commencé par mettre trois attestations à la disposition de leurs membres, basées sur des données officielles : l'une porte sur les activités enregistrées auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE), la deuxième sur les agréments de l'entreprise, et la troisième, enfin, porte sur les fédérations professionnelles auxquelles l'entreprise est affiliée. Dans un deuxième temps, nous allons exami-

ner comment il est possible d'attester des informations complémentaires, comme l'absence de dettes fiscales ou sociales, ou les compétences professionnelles dont dispose l'entreprise.

La Confédération a mis

3

ATTESTATIONS

à la disposition de ses membres afin qu'ils puissent démontrer leur fiabilité et donner confiance au consommateur

→ Un cadre pour le BIM

Le BIM, ou Building Information Modeling, s'impose de plus en plus dans la construction, et sera bientôt incontournable dans notre secteur. La Confédération Construction apporte un

large soutien à cette nouvelle façon de travailler et de collaborer, et contribue activement au développement des outils BIM, des documents de référence et d'un cadre réglementaire.



SOCIAL



Il faut une politique plus efficace pour lutter contre les différentes formes de travail illégal et de fraude sociale. Elle devra avant tout permettre de mieux détecter et de mieux cibler les situations et pratiques frauduleuses. Le détachement illégal n'est rien moins que du dumping social, et il est particulièrement néfaste à notre secteur.



Jan Vochten

Directeur du Département social de la Confédération Construction

➔ Indemnités d'incapacité de travail pour les indépendants : après 14 jours au lieu d'un mois (et bientôt dès le premier jour d'incapacité)

Depuis 2018, les entrepreneurs malades ou en incapacité de travail perçoivent une indemnité après 14 jours. Auparavant, ils ne bénéficiaient de cette indemnité qu'après un mois, un délai trop long. Une proposition a

même été soumise afin de réduire encore cette période, de 14 à 0 jours. Mieux encore, la Commission de l'Economie de la Chambre a récemment approuvé ladite proposition.

➔ Des cotisations sociales réduites en tant qu'indépendant

Comme vous le savez, les travailleurs indépendants sont responsables de leur propre sécurité sociale et se constituent des droits à la pension, aux allocations familiales et autres interventions en versant des cotisations de sécurité sociale. Ces dernières années, les cotisations de sécurité sociale que vous payez en tant qu'entrepreneur à titre principal ont été réduites de 22 % à 20,5 % de votre revenu imposable net.

Les cotisations de sécurité sociale que vous payez en tant qu'entrepreneur à titre principal ont été réduites à

20,5
%



SOCIAL

➔ Pensions minimales uniformes

En 2016, les pensions minimales des indépendants ont été entièrement alignées sur celles des salariés. Lors d'un départ à la retraite après 45 ans de carrière, le nouveau retraité a désormais droit à une pension minimum mensuelle garantie de 1.253,83 € (isolé) ou 1.566,79 € (ménage). Plus longue est la carrière, plus élevée sera la pension. Les personnes n'ayant pas 45 ans de carrière percevront une pension minimum en fonction des années effectivement prestées.

Après 45 ans de carrière,
vous avez désormais
droit à une pension minimum
mensuelle garantie de

1.253,83 €

ISOLÉ

ou

1.566,79 €

MÉNAGE

➔ Allocations familiales uniformes

Les allocations familiales perçues par les indépendants ont enfin été portées au même niveau que celles des salariés et des fonctionnaires. Quoi de plus logique : tous les enfants doivent être égaux.

Les allocations familiales, versées chaque mois pour chaque enfant d'un ménage, sont du ressort des Régions depuis la sixième réforme de l'État.

SOCIAL

➔ Plus de limites pour les revenus complémentaires

Depuis 2015, les entrepreneurs peuvent percevoir un revenu complémentaire illimité après l'âge légal de la retraite ou après une carrière de 45 ans sans devoir renoncer à tout ou partie de leur pension. Les pensionnés âgés de moins de 65 ans ou comptant moins de 45 ans de carrière doivent quant à eux limiter les revenus issus

de leur activité indépendante. Les bénéficiaires d'une pension de survie doivent eux aussi limiter ces revenus, quel que soit leur âge. Si vos revenus dépassent la limite de l'activité autorisée au cours d'une année donnée, la pension pour cette année est réduite à concurrence de l'excédent.

➔ Indemnités en cas d'arrêt de l'activité pour raisons économiques

Depuis 2016, l'entrepreneur qui cesse ses activités pour des raisons économiques peut percevoir des indemnités pendant un an au maximum. Cela se fait dans le cadre de ce que l'on appelle le « droit de passerelle », qui était déjà d'application après une faillite (aussi dénommé « assurance faillite »). Grâce à ce droit de passerelle, vous conservez vos droits aux soins de santé et aux indemnités d'incapacité de travail sans

devoir payer vos cotisations, et ce pendant au maximum 4 trimestres. Vous percevrez une allocation mensuelle pendant 12 mois au maximum. Vous pouvez à plusieurs reprises faire appel au droit de passerelle, à condition toutefois que sa durée totale au cours de l'ensemble de votre carrière professionnelle n'excède pas 12 mois.



SECTORIEL

➔ Réforme de Constructiv

La Confédération Construction est co-gestionnaire du Fonds de Sécurité d'Existence Constructiv et veille donc à la bonne maîtrise des dépenses de ce Fonds. D'importantes mesures ont été prises en 2015 afin de maintenir l'équilibre financier. En 2016, les trois Fonds sectoriels (FSE, FFC & CNAC) ont été intégrés

en un seul Fonds sectoriel, à savoir Constructiv. Tout cela a permis de ne pas modifier, depuis 2012, la cotisation forfaitaire que versent les employeurs au Fonds. Un avantage non négligeable étant donné qu'en dépit de l'augmentation des salaires, la cotisation forfaitaire correspond toujours au même montant nominal.

➔ Un prix européen décerné à Pensio B

La Confédération Construction est également co-gestionnaire du Fonds de pension sectoriel Pensio B. Lors de la constitution de celui-ci en 2007, les partenaires sociaux du secteur ont délibérément choisi de constituer et gérer eux-mêmes un Fonds de pension. En 2017,

Pensio B s'est vu décerner un prix européen du meilleur Fonds de pension de Belgique: une belle reconnaissance internationale de la façon dont le secteur aborde la pension complémentaire de ses ouvriers.

➔ Des accords sectoriels assurent la paix sociale dans le secteur

La Confédération Construction joue un rôle majeur dans les négociations des CCT sectorielles. En dépit de sujets épineux qui ont compliqué les précédentes négociations (les élections sociales et le statut de la délégation syndicale en

2015-16, les délais de préavis allongés en 2017-18), la Confédération est toujours parvenue à un accord sectoriel dans le respect de la norme salariale. Ces éléments contribuent à la stabilité et à la paix sociale dans le secteur.

« Le progrès technologique, l'innovation et la numérisation offrent nombre d'opportunités, mais requièrent aussi des travailleurs qu'ils maîtrisent de nouvelles compétences. Cette évolution se produit également dans le secteur de la construction, mais les entreprises de construction ont parfois du mal à suivre. La recherche de profils adéquats est loin d'être un fleuve tranquille. La Confédération Construction désire améliorer les choses, et prend dès lors part à un projet de la Commission européenne baptisé Blueprint. »

Vincent Detemmerman
Directeur
Stratégie & Innovation
Confédération Construction



RÉALISATIONS EUROPÉENNES



Révision du règlement sur la coordination des systèmes de sécurité sociale

La révision du règlement sur la coordination des systèmes de sécurité sociale n'est pas encore aboutie mais les termes de l'accord qui se dégageait en fin de législature ont fait écho à certaines des préoccupations du secteur en ce qui concerne le détachement, dont no-

tamment la possibilité pour l'Etat membre pays d'accueil de contester la validité du formulaire A1 en cas de suspicion d'erreur ou de fraude et une définition plus précise des concepts « activité substantielle » et « lieu de travail habituel ».



Carte européenne de services

Le secteur de la construction dans son ensemble a exprimé avec force ses craintes quant à l'initiative de la Commission européenne d'instaurer une carte européenne de services dans la construction, c'est-à-dire un certificat électronique attestant que le prestataire de services peut légalement exercer son activité dans un autre Etat membre. Le système envisagé renforcerait en fait les possibilités de fraude sans apporter d'avantages réels aux professionnels de bonne foi. Le Parlement européen comme une majorité d'Etats membres ont été sensibles aux arguments du secteur, de sorte que la proposition est à présent bloquée tant au Parlement qu'au Conseil.



EUROPE



Paquet mobilité – Révision des règlements « temps de conduite » et « tachygraphe »

La révision des règlements « temps de conduite » et « tachygraphe » s'est avérée particulièrement longue et difficile. Bien que le Parlement européen veuille étendre la législation aux utilitaires légers de plus de 2,4 tonnes, le secteur est parvenu à faire entendre que les entreprises de construction ne doivent pas être traitées de la même façon que les transporteurs professionnels et pouvoir bénéficier d'exemptions :

- pour les véhicules utilitaires légers utilisés pour le transport de marchandises lorsque le transport n'est pas effectué pour compte d'autrui, mais pour le propre compte de l'entreprise ou du conducteur,
- pour les véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 7,5 tonnes, dans un rayon de 150 km (au lieu de 100 actuellement),
- pour les véhicules jusqu'à 44 tonnes utilisés par les entreprises de construction dans un rayon de 100 km si l'Etat le décide.

Du côté du Conseil, qui n'envisage pas l'extension aux véhicules légers ni de changements aux exemptions existantes, le secteur est parvenu à faire valoir une exemption nouvelle pour les véhicules de livraison de béton prêt à l'emploi.



La Confédération Construction Wallonne a également obtenu de nombreux résultats en faveur des entreprises de constructions situées en Wallonie.
Ainsi, en 2018, des avancées (liste non exhaustive) ont pu être enregistrées dans les domaines suivants.



RÉALISATIONS WALLONNES



Francis Carnoy
Directeur général CCW

Luc Mohymont
Président CCW



→ Construfutur au service des entreprises de construction et de leurs travailleurs

La CCW a activement participé à la création de Construfutur, une coupole d'information et de communication relative aux formations continues « construction ». Les formations pour ouvriers sont gérées par Constructiv, tandis que celles à l'attention des employés, cadres et indépendants sont gérées via la CCW Academy, qui constitue avec l'EMEC le pilier patronal de Construfutur.

→ Gestion et financement des entreprises

La CCW accompagne et conseille ses membres pour les différentes matières liées à la gestion financière de l'entreprise. La CCW renseigne également ses membres sur les aides disponibles en Wallonie (séances d'informations, publications ...) et collabore avec des partenaires publics comme la Sowalfin (Société wallonne de Financement et de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises), qui propose des mécanismes de cofinancement et d'apport de garanties (et des médiations de crédits pour PME) ; la Sowaccess (Société wallonne d'Acquisitions et de Cessions d'entreprises), qui aide les entreprises dans les différentes étapes de la

transmission des PME et TPE, ou encore l'AWEX (Agence Wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers), qui a pour objectif d'accompagner les entreprises dans les diverses étapes de leur développement international. D'autres aides sont mobilisées comme les primes à l'investissement, ou les « chèques-entreprises » qui couvrent notamment les prestations d'experts pour des missions de conseil. La Confédération Construction Wallonne vient également en appui des Confédérations locales pour aider les entreprises souhaitant améliorer leur gestion (outils, collaboration avec des partenaires privés ...).



WALLONIE

→ **la Wallonie amorce sa transition vers l'économie circulaire**

Sous l'impulsion de la Confédération Construction Wallonne (CCW), la Wallonie a amorcé sa transition vers une économie circulaire dans le secteur de la construction. A cet effet, la Gouvernement wallon a adopté de nouvelles réglementations favorisant la valorisation des déchets du secteur (gestion et traçabilité des terres, adoption du statut de fin de déchets), mais également la transition énergétique du parc immobilier wallon (stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme, réforme des primes énergie).

→ **La transition numérique soutenue en Wallonie par le Démonstrateur Construction 4.0**

Initié par la CCW et le CSTC (Centre Scientifique et Technique de la Construction), et entouré de deux centres de recherches wallons (CETIC et CENAERO), le Gouvernement wallon a approuvé, fin 2018, la mise en place d'un démonstrateur numérique dédié au secteur de la construction. Ce démonstrateur Construction 4.0 aura pour mission de sensibiliser les entreprises en mettant en lumière le potentiel des technologies numériques afin d'améliorer leur productivité, leur profitabilité et la qualité de leurs produits, ainsi que de relier ces technologies aux besoins en formation.



Développement territorial : le CoDT amélioré, mais l'étalement urbain sera stoppé

Le Gouvernement wallon, en synergie avec la CCW, a réformé le CoDT (le Code du Développement territorial) afin de raccourcir les délais et simplifier les procédures en matière de permis d'urbanisme. Et cette réforme semble contribuer à atteindre cet objectif : une première évaluation a ainsi fait apparaître que le délai de rigueur mis en place dans le cadre de cette réforme du CoDT (et au terme duquel la commune doit se prononcer sur les demandes de permis d'urbanisme qui lui sont soumis) est en pratique mieux respecté que sous l'ancien Code d'aménagement du territoire (CWATUP).

Le Gouvernement wallon a aussi adopté son projet de Schéma de Développement Territorial (SDT), dont l'une des mesures-phares vise à réduire la consommation des terres non artificialisées d'ici à 2050 (stop à l'étalement urbain). Le secteur de la construction (CCW, UPSI, UWA) a proposé un accompagnement de cette mesure via différents leviers et mesures compensatoires.



WALLONIE



La construction wallonne est déjà pionnière en matière d'économie circulaire, mais il existe encore un important potentiel de développement. La notion d'économie circulaire est liée à la notion de circuits-courts afin de stimuler les PME locales, les filières de matériaux et systèmes constructifs locaux, les produits locaux, les travailleurs locaux, ... Pour y parvenir, le secteur est ouvert à promouvoir, en partenariat avec la Wallonie, des critères de qualité et de durabilité au niveau des produits et systèmes constructifs, sous contrainte de préserver la compétitivité et l'accessibilité de la construction.



Luc Mohymont
Président CCW



Les élections régionales, au cœur du Rendez-vous de la Construction 2018

Près de 400 personnes se sont rendues à l'Espace Senghor (Gembloux), le 29 novembre dernier, afin de participer au désormais traditionnel Rendez-vous de la construction wallonne. Affiliés, mandataires publics et partenaires de la CCW ont suivi des débats portant sur les élections régionales 2019 et les priorités du mémorandum de la CCW. Une belle occasion d'y fêter également les 20 ans de l'EMEC.

Le président de la CCW, Luc Mohymont, et son directeur général, Francis Carnoy ont, pour leur part, appuyé tant et plus la lutte contre les pénuries de main-d'œuvre, la poursuite des investissements publics, le renforcement de la rénovation énergétique, etc. Rendez-vous le jeudi 17 octobre à la ferme de Profondval pour l'édition 2019 de l'événement!



Un plan pour les infrastructures, un plan pour les investissements publics

Le premier « plan infrastructures » 2016-2019, prévoyant le relèvement des dépenses en faveur des infrastructures (financé grâce à la redevance kilométrique) pour un montant total de 640 millions €, touche à sa fin. La poursuite et l'amplification de ce plan pour la période 2019-2024 a été décidée sous l'appellation de plan « Mobilité et Infrastructures », pour un montant total de 1,5 milliard €. En outre, d'autres programmes de travaux publics (hôpitaux, logements, piscines, ...) sont en préparation pour plusieurs milliards €.



WALLONIE

→ **Clauses sociales dans les marchés publics : à reconverter en outil d'insertion**

Les clauses sociales ont été conçues en période d'excédent de main-d'œuvre (chômage élevé). Aujourd'hui, la situation s'est inversée : nous sommes en situation de pénurie de main-d'œuvre, et beaucoup de profils de stagiaires ne sont plus disponibles. La CCW a donc entamé avec les autorités wallonnes un processus de reconversion des clauses sociales en outil plus direct d'insertion des demandeurs d'emploi dans les métiers en pénurie dans le cadre des marchés publics.

→ **De nouvelles mesures de formation et d'activation des demandeurs d'emploi**

Le ministre de l'Emploi et de la Formation, P. Y. Jeholet, a lancé trois nouvelles mesures de formation et d'activation des demandeurs d'emploi pour répondre aux besoins des entreprises confrontées à une pénurie de main-d'œuvre qui a atteint des records dans la construction. L'opération « coup de poing pénuries » promet ainsi à une

entreprise ou à un groupement d'entreprises une formation « sur mesure ». Les apprenants qui réussissent une formation liée à un métier en pénurie reçoivent une prime de 350 €. Et le Plan de Formation-Insertion (PFI) a été réformé en vue d'être simplifié et redynamisé.



Le cahier des charges de référence pour les travaux du bâtiment (CCTB)

Le CCTB est l'outil de gestion qui fait référence pour les marchés de travaux de construction et de rénovation des bâtiments en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles. Destiné à l'administration et aux acteurs de la construction, il constitue aujourd'hui la base de données la plus complète pour les auteurs de projet publics et privés francophones en vue de la rédaction des cahiers spéciaux des charges. La CCW continue de soutenir activement le développement de cet outil de gestion des marchés de travaux en participant aux différents groupes de travail relatifs aux clauses techniques et administratives.



Signature de la convention patrimoine AWaP/CCW

La CCW a signé une convention officielle de partenariat avec l'AWaP, l'Agence wallonne du Patrimoine, qui remplace l'ancien IPW (Institut du Patrimoine Wallon). Il faut savoir que, outre l'Alliance patrimoine-emploi en cours, le Plan wallon d'investissements prévoit d'augmenter les montants affectés à la restauration du patrimoine bâti. Le patrimoine est le segment de la construction le plus intensif en emplois, par million € de travaux.



WALLONIE



Face au réchauffement climatique, le secteur de la construction constitue le principal levier de réduction des émissions de CO₂, principalement via la rénovation des bâtiments. Le Gouvernement wallon a pris différentes initiatives pour accélérer la transition énergétique, dont la réforme des primes à la rénovation. La CCW mène plusieurs actions en la matière, soutient la Plateforme wallonne de l'isolation pour former les professionnels et promouvoir la qualité, et propose une nouvelle réforme de la fiscalité immobilière pour stimuler la qualité énergétique du bâti.



Francis Carnoy
Directeur général CCW

**À Bruxelles aussi, la
Confédération Construction
Bruxelles-Capitale a
engrangé de nombreuses
réalisations et lancé
d'importants projets. En
voici une sélection.**



RÉALISATIONS À BRUXELLES



Marc Ruebens
Président CCB-C

Jean-Christophe Vanderhaegen
Directeur général CCB-C



Ordonnance chantiers en voirie

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a revu la législation « chantiers en voirie » à laquelle sont soumis les chantiers ayant un impact sur la voirie depuis le 7 avril 2014. Cette révision, qui permet de soulager les entreprises de construction, entrera en vigueur au cours du second semestre de l'année 2019.



Aménagement du Territoire

La Région a revu en profondeur son Code Bruxellois d'aménagement du Territoire (CoBAT). Cette modification aura un impact certain sur le secteur de la construction. En effet, les délais de délivrance de permis deviennent maintenant contraignants, c'est-à-dire que si l'autorité ne répond pas dans les délais prévus par la loi, le permis est réputé automatiquement refusé.



Maintien de la dérogation professionnelle pour la carte de stationnement

La dérogation professionnelle a été maintenue malgré la révision de l'ordonnance parking en Région de Bruxelles-Capitale. Les professionnels peuvent ainsi se garer partout sur le territoire de Bruxelles (19 communes) avec une carte unique.



BRUXELLES

« Avec les technologies émergentes telles que les Smart Buildings et les Blockchains, nous pourrons bientôt obtenir des permis en moins de 6 mois tout en divisant les coûts par dix, tant pour les porteurs de projet que pour les administrations. Il est temps que le monde politique bruxellois lance des projets pilotes dans ce domaine afin que la capitale de l'Europe prenne sa place dans le monde de demain ! »



Jean-Christophe Vanderhaegen
Directeur général CCB-C

ConstruCity

Depuis 2017, les partenaires sociaux ont mis en place ConstruCity, qui est un lieu central à Bruxelles basé sur un partenariat privilégié entre Constructiv, la Confédération Construction Bruxelles-Capitale, le CDR Construction, Actiris, Bruxelles Formation et le VDAB. ConstruCity est le point de contact pour le secteur de la construction en Région

de Bruxelles-Capitale avec un double objectif, à savoir : d'une part, orienter, aider et accompagner toute personne intéressée par le secteur de la construction afin qu'elle puisse se former et trouver un stage/emploi, et d'autre part, aider et conseiller les entreprises dans leurs recherches de personnel qualifié.

Accord-cadre sectoriel bruxellois pour le secteur de la construction

Dans le cadre de la Stratégie 2025, les partenaires sociaux du secteur, le Gouvernement régional bruxellois et le Collège de la Cocof ont signé un accord-cadre sectoriel le 2 octobre 2018. Cet accord-cadre sectoriel permet d'atteindre deux grands objectifs partagés par l'ensemble des signataires, à savoir :

- Augmenter la qualité des formations et de l'enseignement construction via une amélioration des infrastructures.
- Augmenter la transition des jeunes vers un emploi durable au sein du secteur de la construction.

Parmi les différentes implications concrètes de cet accord cadre sectoriel, il y a notamment le développement d'un Pôle Formation Emploi dédié au secteur de la construction.



BRUXELLES

→ Pôle Formation Emploi Construction

ConstruCity a été reconnu comme la base du futur Pôle Formation Emploi qui sera constitué sous la forme d'une ASBL.

Ce Pôle dédié au secteur de la construction a pour objectif de rassembler sous la même enseigne l'ensemble de l'offre de formation technique et pratique du secteur de la construction ainsi que l'ensemble

de l'offre de validation des compétences.

La plus-value de ce Pôle est d'améliorer la coordination et l'articulation des actions d'enseignement, de formation professionnelle, de validation des compétences et d'emploi menées au sein de la Région de Bruxelles-Capitale dans le secteur de la construction.

→ Ordonnance Sol

Sous cette législature, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a revu la législation relative aux sols pollués. Cette révision a permis une meilleure prise en compte de la réalité de terrain face à laquelle les entrepreneurs sont confrontés, une diminution des délais ainsi qu'une révision des procédures en vue de simplifier les processus.

→ BRUDALEX

Le Brudalex (Bruxelles/Brussel-Déchets-Afvalstoffen-LEX) a doté la Région de Bruxelles-Capitale d'un cadre légal lui permettant d'opérer une transition vers une économie circulaire en diminuant les charges administratives, en favorisant les collectes sélectives et le réemploi des déchets. Le secteur de la construction est au cœur de cette transition.





PEB: des exigences élevées mais accessibles

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Région de Bruxelles-Capitale est pionnière en matière d'exigences pour la Performance Énergétique des Bâti-ments. En effet, les exigences en termes de PEB à Bruxelles sont les plus élevées du pays. Afin que ces dernières soient transposables dans le secteur de la construction, la CCBC et le Gouvernement ont travaillé à la mise en œuvre

pratique de cette législation. C'est pourquoi la compacité des bâtiments a été prise en compte dans les exigences de CEP (Consommation d'énergie primaire). L'exigence d'étanchéité à l'air a aussi été supprimée afin de pouvoir garantir une plus grande innovation. Les efforts de la CCBC pour les années à venir se concentreront sur le défi de la rénovation.



Accès à la profession

La Région bruxelloise n'a pas emboîté le pas à la Région flamande, qui a supprimé l'accès à la profession pour les métiers de la construction à partir du 1^{er} janvier 2019. Elle répond ainsi aux préoccupations du secteur de la construction. Dans son ensemble, celui-ci reste en effet convaincu de l'importance et de l'utilité d'un système de garantie de la qualité via une vérification des compétences nécessaires pour exercer les métiers de la construction. Et en attendant que les consé-

quences, pour la Région de Bruxelles-Capitale, de la suppression des accès à la construction en Flandre soient éclaircies, la CCBC prône un moratoire durant lequel le maintien du dispositif en Région de Bruxelles-Capitale doit permettre d'éviter que les entrepreneurs établis en Région de Bruxelles-Capitale ne soient discriminés, tant dans leur mobilité inter-régionale que dans leur position compétitive en Région de Bruxelles-Capitale.



BRUXELLES



Il faut arrêter de créer sans cesse de nouvelles barrières pour les entreprises qui tentent de travailler en respectant les règles du jeu. Nous ne pouvons même plus faire les marges qui nous permettent de faire les réserves indispensables pour survivre à la prochaine crise ! Il est temps de redonner de la confiance aux entreprises et de demander moins d'autorisations et de contrôle à priori. Par contre, il faut mettre tout le monde sur un pied d'égalité en contrôlant le respect effectif par les entreprises en n'oubliant pas celles qui travaillent dans l'ombre et sans demander d'autorisations !



Marc Ruebens
Président CCB-C

La Vlaamse Confederatie Bouw (VCB) mène une concertation intensive par tous les canaux à sa disposition pour défendre les intérêts des entreprises de construction. La VCB consulte tous les acteurs de la construction au sens large du terme : les autres organisations professionnelles et patronales, les partis politiques, les cabinets, l'administration et les agences indépendantes, avec le gouvernement flamand dans le cadre du Comité de concertation flamand pour la Construction (Vlaamse Bouwoverlegcomité ou VBOC), et bien d'autres.

Voici, quelques résultats majeurs obtenus au cours de la dernière législature, s'agissant là, bien entendu, d'un bref aperçu du travail effectué.



RÉALISATIONS EN FLANDRE



Jef Lembrechts
Président VCB

Marc Dillen
Directeur-général VCB



→ Investissements

Sous la pression du secteur de la construction, les investissements publics sont à la hausse en Flandre. Il ressort de contacts avec les partis politiques qu'un consensus est en train de se dégager au sujet d'une proposition de la VCB, partant du constat que la Flandre a besoin d'une norme d'investissement à long terme.

→ Charte ESCO

À l'heure actuelle, les contrats de performance énergétique (CPE) ne se concluent encore qu'au compte-gouttes en Flandre. Le gouvernement flamand a donc mis en place une charte en collaboration avec la Vlaamse Confederatie Bouw et la Vlaams Energiebedrijf (VEB), ou Entreprise flamande de l'Energie. Leur expérience et leur expertise devraient accélérer la conclusion de ces contrats.

→ Charte PPP

Le gouvernement flamand et la Vlaamse Confederatie Bouw ont signé une charte intitulée « Samenwerking bij PPS » : elle comporte huit principes directeurs devant assurer le succès d'un partenariat public-privé. Elle reconnaît ainsi, entre autres, que les frais d'étude doivent faire l'objet d'une forme d'indemnisation, en fonction du marché.



FLANDRE

→ Tracimat

La VCB a créé Tracimat, un système de traçage des déchets de construction et de démolition garantissant la qualité environnementale, stimulant un réemploi de qualité et permettant l'urban mining. La constitution de Tracimat a été précédée d'années de travail préparatoire.

→ Utilisation des boues de dragage

Les boues de dragage ont été retirées de la réglementation sur les déchets et ajoutées au Vlarebo (Arrêté du Gouvernement flamand fixant le règlement flamand relatif à l'assainissement du sol). Il s'agit d'une évolution majeure dans le cadre des boues de dragage. Le dragage est un marché qui représente des millions de tonnes.

→ Délais de notification des chantiers

Le délai de notification des chantiers est passé d'un mois à vingt jours calendrier. En l'absence de réaction des autorités dans ce délai, les travaux peuvent commencer.

→ Défense des droits de propriété

La VCB a défendu avec succès les droits de propriété. La « carte des forêts » (« boskaart ») d'origine a ainsi été supprimée en 2017. Cette carte déterminait quelles forêts vulnérables non encore classifiées devaient être protégées, mais a fait craindre à des milliers de Flamands pour la valeur de leurs terres.





Aménagement du territoire

La critique fondée de la VCB sur les notes de politique appartenant à la vision stratégique du Plan d'aménagement du territoire flamand (Beleidsplan Ruimte Vlaanderen, BRV) a reporté l'approbation de ces notes à après les élections du 26 mai 2019. Il en résulte, entre autres, que la taxe sur les bénéfices résultant de la planification spatiale n'a pas vu le jour au cours de la dernière législature.



Décret sur le patrimoine

L'entrée en vigueur d'un certain nombre d'obligations prévues par le décret sur le patrimoine a été reportée jusqu'à ce qu'il y ait suffisamment d'archéologues pour effectuer les travaux. L'on évite ainsi que les travaux de construction soient freinés par un « goulet d'étranglement » au niveau des archéologues disponibles.



Technologie

La VCB négocie avec le gouvernement flamand l'application du BIM (*Building Information Modeling*) dans les marchés publics flamands.



IA et cybersécurité

La VCB a contribué au programme d'impulsion flamand sur l'intelligence artificielle et la cybersécurité. Ce faisant, le gouvernement flamand a reconnu que l'industrie de la construction est un intégrateur technologique, ce qui, à long terme, est bénéfique pour l'image de notre secteur.



FLANDRE

« Une politique d'aménagement du territoire ne peut se baser uniquement sur des interdictions de toutes sortes. Il faut donner envie aux ménages de modifier leurs habitudes en matière de construction, à l'aide d'exemples parlants de densification. Il faut considérer le bâti existant avec réalisme : 60 % de celui-ci se situent dans les campagnes, et dans beaucoup de ces régions, la population est en augmentation, comme en Flandre occidentale, en Campine et au Limbourg. »



Marc Dillen
Directeur-général VCB

→ Economie circulaire

En collaboration avec l'OVAM, la VCB s'est attelée au *Green Deal Circular Building*, une initiative qui vise à faire de la construction circulaire une réalité quotidienne en Flandre.

→ Soutien à l'accélération des rénovations énergétiques

Le gouvernement flamand a compris que les logements existants doivent être rendus plus efficaces sur le plan énergétique afin d'atteindre les objectifs climatiques flamands. Il a pris un certain nombre de mesures dans ce contexte ces dernières années. Par exemple, ont été décidées des réductions sur les droits de donation et d'enregistrement lorsqu'un logement est rénové énergétiquement dans les cinq ans suivant le transfert de propriété : une mesure que la VCB préconisait depuis longtemps.

→ Soutien à la gestion d'entreprise

Le projet BouwRadar de la Vlaamse Confederatie Bouw permet de fournir des conseils gratuits sur tous les aspects de la gestion d'entreprise aux PME de la construction. Des centaines d'entrepreneurs ont déjà fait appel à ce projet, soutenu par la VLAIO, ou agence flamande pour l'innovation et l'entreprise.



FLANDRE

→ Evénements

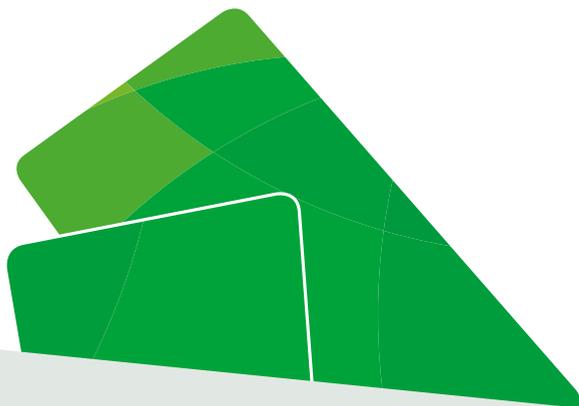
La VCB organise de nombreux événements à succès pour le secteur de la construction. Nous ne mentionnerons ici que les événements les plus marquants et les plus récents :

- l'excellent **Congrès sur l'énergie**, dont la onzième édition s'est tenue en 2018 ;
- la **Congrès sur l'amiante**, organisé pour la première fois en 2019, et qui a rassemblé tous les acteurs du terrain.

→ Communication

La VCB a également conçu un certain nombre de blogs informatifs qui remettent les faits et les actualités dans leur contexte :

- Le blog **“Ruimte voor Mensen”** présente des informations à la fois correctes et nuancées sur l'occupation de l'espace et la politique d'aménagement du territoire en Flandre, et tente de rectifier les nombreux malentendus à ce sujet.
www.vcb-blog.be/ruimte-voor-mensen
- Le blog **STEM**, qui fait partie de la campagne d'image du secteur de la construction que mène la VCB.
www.stembouw.be



VLISOG asbl

La VLISOG (Vlaams Initiatief Systematisch Onderhoud van Gebouwen) a été constituée par la VCB et plusieurs acteurs de poids sur le marché. Cette initiative vise à porter l'entretien des bâtiments à un niveau supérieur, afin qu'une approche systématique et structurée puisse être adoptée. Elle bénéficie du soutien de la VLAIO.



« Groen in de bouw »

Dans le cadre du projet « Groen in de bouw », un centre de connaissances est en cours de développement qui stimule le recours à des matériaux et actions écologiques et naturels dans l'industrie de la construction. Le développement du système de gestion NTMB (Natuurtechnische Milieubouw) vise quant à lui à atteindre une meilleure qualité au niveau des matériaux et de l'exécution. Ce projet bénéficie du soutien du département environnement, nature et énergie.



Assurance environnement et amiante

Sous l'impulsion de la VCB, une police d'assurance équilibrée a été créée pour protéger les entrepreneurs contre les risques liés à l'environnement et à l'amiante.



FLANDRE



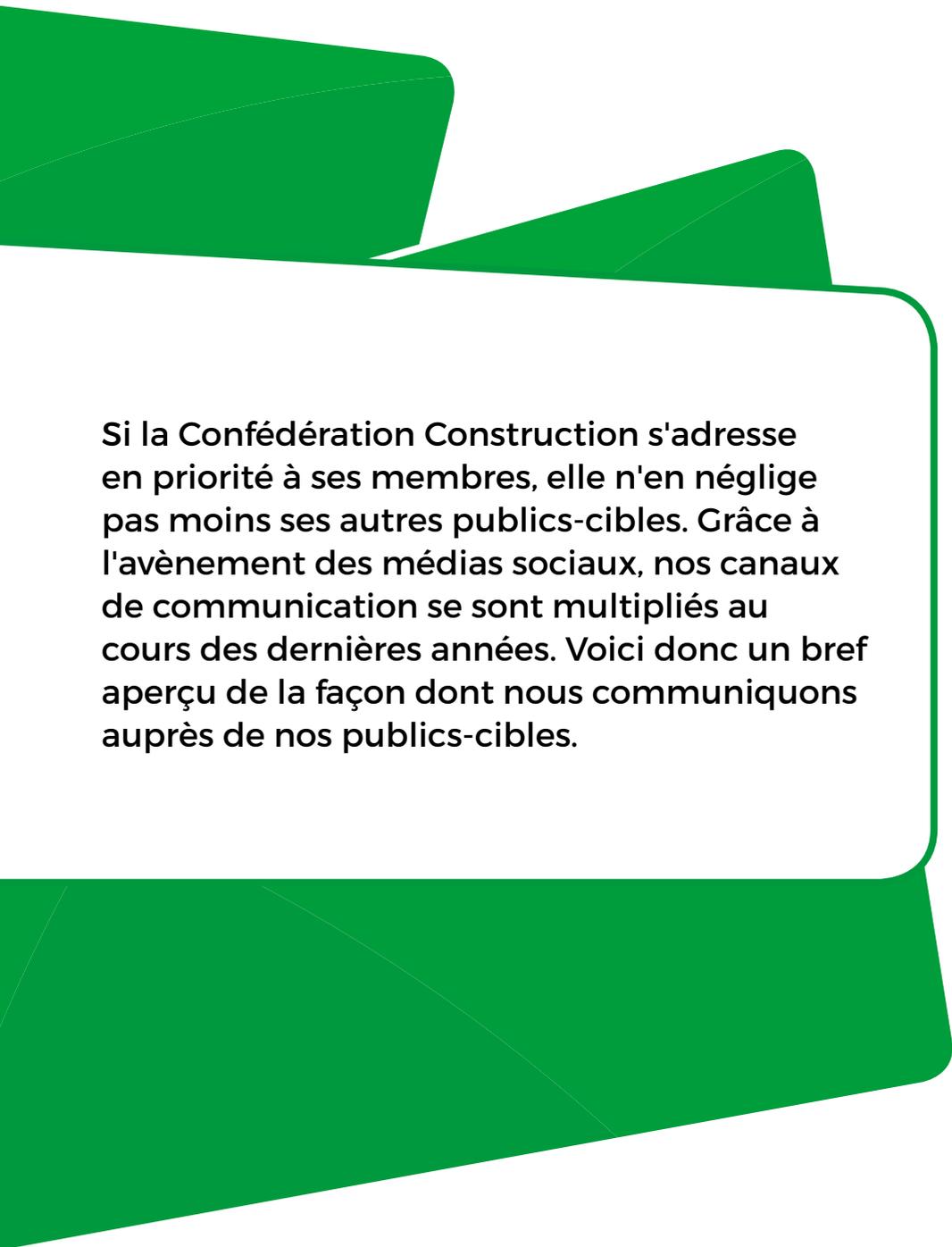
Notre priorité va à la promotion du rôle de la construction en tant qu'intégrateur technologique à part entière. Nous poursuivons aussi le développement de la construction comme secteur-clé de l'économie circulaire. Les évolutions technologiques dans la construction, parfois disruptives, obligent notre organisation professionnelle à développer et à actualiser en permanence ses connaissances afin de pouvoir encore mieux conseiller ses membres, et ce, en collaboration avec votre fédération professionnelle et votre confédération locale.



Jef Lembrechts
Président VCB

The image features a white rounded rectangular shape centered on a background of various shades of green. The green background is composed of several overlapping, angular shapes that create a dynamic, layered effect. The text is centered within the white rectangle and is written in a bold, sans-serif font.

**Communication,
événements
et salons**



Si la Confédération Construction s'adresse en priorité à ses membres, elle n'en néglige pas moins ses autres publics-cibles. Grâce à l'avènement des médias sociaux, nos canaux de communication se sont multipliés au cours des dernières années. Voici donc un bref aperçu de la façon dont nous communiquons auprès de nos publics-cibles.

PAPIER

Le plus grand éditeur belge de magazines professionnels pour le secteur de la construction

Avec pas moins de 16 magazines, la Confédération Construction est le plus grand éditeur en Belgique de revues professionnelles de et pour la construction. Le magazine Construction est distribué à nos 15.500 membres. Quant à nos magazines professionnels, ils parviennent également gratuitement et à leur nom à des milliers de non-membres. Notre plateforme Build Your Home permet quant à elle de mettre en relation consommateurs et entrepreneurs.



Construction : le magazine de nos affiliés

Tous les membres de la Confédération reçoivent chaque mois notre magazine Construction, qui les informe des modifications légales et réglementaires qui peuvent avoir un impact sur leurs activités. Législation sur le travail, commerciale ou fiscale : notre magazine offre toute l'information utile à l'entrepreneur dans un langage accessible, à l'aide d'illustrations et d'exemples concrets.



& DIGITAL

Publications professionnelles

La Confédération Construction édite en outre différentes brochures destinées aux entrepreneurs et responsables RH. Ces publications peuvent s'acquérir en ligne par le biais de notre e-shop.

En 2018, quelques-unes de ces publications ont été adaptées à la réglementation la plus récente :

- règlement de travail pour les employés de la construction
- règlement de travail pour les ouvriers de la construction



PAPIER

Revue professionnelle relative à la Finition

Grâce aux revues spécialisées pour couvreurs, menuisiers, peintres, plafonneurs et parqueteurs, nous tenons les entrepreneurs du secteur de la finition informés des nouveautés les plus importantes du secteur, quatre fois par an. Tous ces magazines s'accompagnent aussi d'une version numérique.



Magazines de Techlink

Aux électrotechniciens et installateurs de sanitaires et de chauffage sont destinées les revues spécialisées Power+ et Heat+ de la fédération sectorielle Techlink. Suite à la fusion d'ICS et de Fedelec pour former Techlink, ces revues spécialisées ont également fait peau neuve en 2018.



& DIGITAL



Gros œuvre

Notre dernier-né s'appelle « Gros œuvre »: c'est le magazine de la Fédération des Entrepreneurs Généraux (FEGC). Depuis début 2018, il paraît lui aussi quatre fois par an.



Canaux de communication électroniques

Flash Construction

L'une des principales missions de la Confédération Construction consiste à informer ses entreprises de construction affiliées. Tous les matins, notre bulletin d'information électronique Flash Construction informe nos membres des dernières actualités en matière de construction.

Focus Construction

Les grandes entreprises affiliées reçoivent en outre le Focus Construction, un bulletin d'information électronique bimensuel qui approfondit des thèmes particuliers.



MÉDIAS

→ Présence appuyée sur les médias sociaux

À notre époque, nous ne pouvons plus nous permettre de ne communiquer que par des moyens classiques. La Confédération Construction mise fortement sur sa présence dans les médias sociaux. Nous gérons douze comptes au niveau national. Les confédérations régionales et locales disposent en outre de leurs propres canaux.

Nous publions des dizaines de posts par mois sur nos comptes sous une forme adaptée en fonction

du canal utilisé. Ces efforts ont porté leurs fruits et le nombre de personnes qui suivent nos pages a considérablement augmenté. Le nombre de nos « followers » sur LinkedIn a ainsi doublé en un an. Nous atteignons aussi un public très vaste par le biais de Facebook et Twitter. En 2018, nos médias sociaux nous ont permis d'atteindre pas moins de 2.830.697 personnes.

 @ConfedConstruct

 /confederationconstruction

 Confederatie Bouw - Confédération Construction

2.830.697

personnes au total ont consulté l'un de nos posts sur les médias sociaux



SOCIAUX

En 2018, nous avons publié :

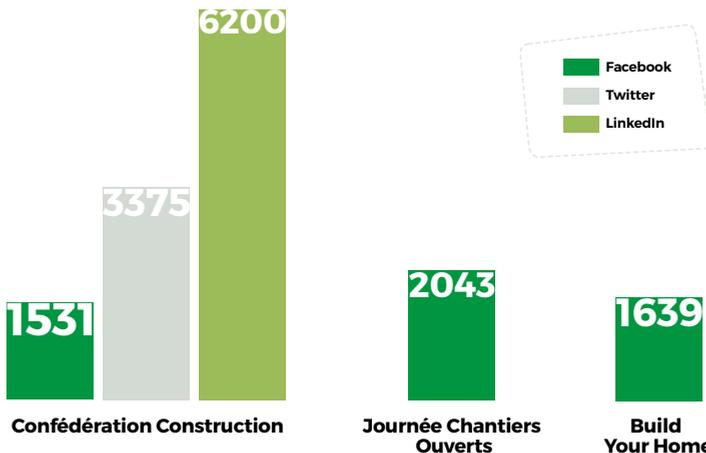
190
tweets

120
contributions
sur LinkedIn

29
vidéos sur
YouTube

386
posts Facebook

Nombre de followers sur les différents canaux d'information



Salons professionnels pour les entrepreneurs

Des salons comme point de rencontre des entrepreneurs et qui les informent des dernières nouveautés quant aux matériaux et aux techniques : voilà notre objectif. En 2018, nous avons organisé quatre salons professionnels s'adressant à différents publics-cibles.

➔ Digital Construction Brussels



Le salon par excellence du numérique dans le secteur de la construction ! Le numérique, c'est le futur et déjà le présent. Le salon fédère les expertises et s'attache au transfert des connaissances, notamment grâce au soutien du CSTC. Les 60 exposants présents au salon ont clairement démontré que le numérique va bien au-delà de quelques progiciels. Le clou du spectacle en 2018 a été la présentation d'une imprimante 3D à béton, une primeur en Belgique. Les séminaires ont eux aussi fait mouche.



COMMUNITY

→ Install Day

Pour la deuxième fois, la fédération sectorielle Techlink s'est chargée d'organiser ce salon spécialement dédié aux électrotechniciens et installateurs de sanitaire et de chauffage. 2.500 techniciens ont afflué vers les halls de Brussels Kart Expo.



save the date

avec des séminaires innovants

INSTALL DAY 22 NOV 2019
www.installday.be

- La première et unique foire belge pour toutes les techniques d'installation : climat intérieur, installations sanitaires, électrotechnique, automatisation et sécurisation, chauffage, ramonage et traitement d'eau
- Dans les grandes salles du Brussels Kart Expo, de 9h30 à 19h00.
- Avec des séminaires innovants sur l'intégration des techniques : en route vers la transition énergétique?
- Accès gratuit pour les professionnels de la construction.
- Ambiance et convivialité assurées grâce à des buffets gratuits et des boissons.
- Plus de 150 exposants ont déjà signé présents.

Pour obtenir plus d'informations sur la réservation d'un stand pour cet événement unique, veuillez contacter steve.caufriz@confederationconstruction.be.

organisation:  partenaire médias:  une initiative de: 

Au total
3000
visiteurs
ont convergé vers
Digital Construction
Brussels

Il y avait
130
exposants
à Install Day

→ Journée du Parachèvement



Ebénistes, peintres, plafonneurs, carreleurs et autres artisans ... il y en a pour tous les goûts à la Journée du Parachèvement, qui en était à sa onzième édition en 2018. Plus de 140 exposants y présentent les nouveaux matériaux et produits du secteur.

→ Les autres salons professionnels

En parallèle, la Confédération est également présente à de nombreux autres salons dédiés à la construction. Par cette présence, nous nous efforçons de faire la promotion de nos membres et communiquons sur le secteur et nos entreprises. Nous tentons aussi de susciter l'enthousiasme des jeunes pour les métiers de la construction.

En 2018, la Confédération Construction a été partenaire de salons tels qu'entre autres Batibouw, Realty, Concrete Day et Demo Days. Nous sommes également présents au salon bisannuel Matexpo. Lors de plusieurs de ces événements, nous organisons des séances d'information à l'attention des professionnels.



COMMUNITY



Belgian Roof Day

Un salon à la renommée bien établie dans le secteur belge de la toiture. Près de 4.000 visiteurs sont venus découvrir sur place les nouveautés du secteur des toitures plates et inclinées. Avec plus de 150 exposants, le salon affichait plus que complet, et tous les grands noms du secteur étaient au rendez-vous.

Le Conseil National de la Toiture et de l'Étanchéité vous invite à son

BELGIAN ROOF DAY 29 NOV 2019
www.belgianroofday.be

- Le salon professionnel et l'événement de réseautage par excellence au Benelux pour les couvreurs, entrepreneurs d'étanchéité, fabricants, architectes, prescripteurs et professions du secteur de la toiture...
- Dans les halls spacieux du Brussels Kart Expo de 9h30 à 19h00.
- Dans le chapiteau, vous pourrez assister au Championnat belge du meilleur jeune couvreur et à des démonstrations.
- Accès gratuit à plus de 140 stands.
- 4.100 visiteurs en 1 journée.
- Ambiance conviviale avec boissons et buffets gratuits.
- Soirée de clôture avec un superbe concert.

Inscrivez-vous en ligne via www.belgianroofday.be

organisation: partenaire média: site initié par:

5.000
professionnels

ont visité la Journée
du Parachèvement

Belgian Roof Day

s'étale sur

6.500
m²

Build Your Home : une passerelle entre les consommateurs et les entrepreneurs

La plateforme électronique Build Your Home vise à informer les candidats à la construction et à la rénovation, et à les mettre en contact avec des entrepreneurs. Ils peuvent ainsi y rechercher rapidement et facilement un entrepreneur spécialisé et lui demander un devis: buildyourhome.be



Une fois par an, à l'occasion de Batibouw, nous publions aussi un magazine Build Your Home version papier. Cette année, il était entièrement consacré à la construction circulaire. Par ce canal, nous informons les consommateurs des dernières tendances en matière de construction, mais aussi des primes, subsides et autres avantages fiscaux à prendre en compte par les candidats à la construction.



COMMUNITY



Les membres de la Confédération Construction bénéficient de nombreux avantages et ristournes sur des services et produits utiles dans le cadre de leurs activités. Notre site Internet comprend un aperçu de ces ristournes et avantages, lesquels sont également répertoriés quatre fois par an dans la brochure « Réductions membres », diffusée avec le magazine Construction.

En 2018, les membres ont bénéficié de réductions

sur les services et produits liés à l'élimination des déchets, aux loisirs et à la culture, aux matériaux de construction, aux plates-formes de construction en ligne, à la protection contre l'incendie, aux bons d'achat et écochèques, aux logiciels et infrastructure IT, aux fournisseurs d'énergie, aux fournitures de bureau, aux équipements médicaux, aux cartes de carburant, à la téléphonie, aux systèmes de "track & trace", aux assurances, aux services juridiques, aux véhicules de location et de transport et bien évidemment aux prévisions météorologiques.

**Avantages et réductions
pour les membres**





Journée Chantiers Ouverts

La Journée Chantiers Ouverts attire chaque année des dizaines de milliers de familles sur nos chantiers. L'édition 2019 de la Journée Chantiers Ouverts a une fois de plus démontré qu'un vaste public s'intéresse à la construction. 84.000 visiteurs ont pu prendre connaissance de toutes les facettes de la construction, de gigantesques travaux d'infrastructure à la construction de bâtiments neutres en énergie, d'hôpitaux, d'écoles, de centres récréatifs, Cet évènement engendre d'année en année un intérêt croissant de la part des médias pour la construction. La Journée Chantiers Ouverts est ainsi devenue la carte de visite du secteur.

84.000
visiteurs

à la Journée Chantiers
Ouverts 2019



ÉVÉNEMENTS

Par le biais de divers événements, nous nous efforçons de donner une image positive de la construction et d'intéresser les jeunes à une carrière dans le secteur. Nous entendons démontrer que la construction est un secteur où les femmes ont également leur place, est un secteur de haute technologie, novateur et attractif.

Chaque année, la Confédération organise, le jour de l'ouverture du salon Batibouw, un événement de grande envergure à l'occasion duquel un thème est mis en lumière. Cette année, le Forum Construction était placé sous le signe des élections. Chaque parti politique était représenté par son président ou son représentant, lequel a commenté la vision qu'à son parti pour la construction et le logement. L'événement a accueilli plus de 1.000 personnes.

FORUMCONSTRUCTION



Forum Construction



La sécurité au travail : faisons bloc !



**Participez et signez la charte sur
safetypriority.be**

ÉVÉNEMENTS

Campagne 'Safety my priority'

C'est au Forum Construction qu'a été lancée Safety My Priority, une campagne de sensibilisation à la sécurité à grande échelle par laquelle la Confédération Construction espère réduire le nombre d'accidents de travail dans la construction. La première phase de la campagne correspondait au lancement de la charte de sécurité qui se trouve sur le site web www.safetymypriority.be. En signant cette charte, les chefs d'entreprise montrent qu'ils placent la sécurité en tête de leurs priorités, dans tous les départements de leur entreprise. Le cap des 1.000 signatures est à portée de main.

1000

entrepreneurs s'associent à la campagne pour la sécurité



« Kom Op Tegen Kanker » et « Race for the Cure »

La Confédération Construction a du cœur. Et chaque année, nous nous engageons pour une bonne cause. Par solidarité avec les collègues qui mènent un dur combat contre le cancer, nous donnons un coup de pouce à « Kom Op Tegen Kanker ». Une importante délégation de la Confédération participe également à la « Race for the Cure » à Anvers et

participe aux 1.000 km de « Kom Op Tegen Kanker », un parcours cycliste de quatre jours, au cours duquel chaque équipe parcourt 1.000 km et récolte 5.000 € pour le fonds de soutien à la recherche contre le cancer. En 2019, l'équipe « KOTK » de La Confédération en était à sa dixième participation consécutive à cet évènement caritatif.

10

L'équipe de la Confédération Construction en 2019 en était à la dixième participation consécutive aux 1000 km de « KOTK »



ÉVÉNEMENTS

AEDIFICAS Foundation Awards

Grâce aux Aedificas Foundation Awards, la Confédération entend stimuler la responsabilité sociale d'entreprise (RSE) dans le secteur de la construction. En récompensant les entreprises socialement engagées, nous nous efforçons de montrer que la RSE va bien au-delà du mécénat ou du soutien à de bonnes causes. Pour réellement faire de la RSE, il faut intégrer cette vision dans tous les aspects du management, de la gestion des ressources humaines à la politique d'achats et le positionnement dans le marché.





**La vision,
et les valeurs
Confédération**



la mission de la Construction

VISION

Le point de référence du secteur de la construction

La Confédération Construction est résolument tournée vers l'avenir, et est le catalyseur des évolutions de notre secteur. Elle est la plus grande organisation patronale du secteur de la construction et compte 15.500 membres. Les membres, et le large éventail de services que nous leur proposons, sont au centre de nos préoccupations. La construction est en effet un secteur en pleine évolution, et la société évolue elle aussi constamment. Grâce à son expérience et à son savoir-faire, la Confédération Construction est en mesure de transmettre à ses membres des informations correctes et à jour. Y contribue également, le fait que nous soyons le point de référence du secteur de la construction, et, partant, des interlocuteurs privilégiés pour un large éventail de parties prenantes : pouvoirs publics, syndicats et autres organisations actives dans les domaines de la construction, de l'énergie et de l'environnement. A noter : quatre piliers sous-tendent notre prestation de services : la proactivité, l'efficacité, la flexibilité et l'innovation.



MISSION

La défense des intérêts

La Confédération Construction est aux côtés de chaque entreprise de construction, dans tous les métiers de la construction. Notre mission consiste à représenter, défendre et conseiller nos membres. Nos collaborateurs s'y engagent au quotidien. La construction est un secteur de solutions, et nous en apportons tous les jours à nos membres. Jour après jour, nos experts vous informent et vous conseillent dans les matières juridiques, sociales, fiscales, économiques, énergétiques et dans les dossiers internationaux, et vous proposent des formations sur les thèmes les plus divers. Nous mettons aussi tout en œuvre pour promouvoir, de toutes les façons possibles, les divers métiers du secteur de la construction.

KPD SERVICES

CONSTRUCTION SOFTWARE

KPD Services SA est le leader du marché belge des logiciels pour entreprises de construction, génie civil, travaux routiers et installation.



C'est une clientèle très spécifique, qui nous oblige à suivre de près les évolutions du secteur depuis trente ans déjà. C'est d'ailleurs aussi notre principal atout pour développer nos produits. KPD compte aujourd'hui plus de 300 clients belges et emploie 45 personnes.

ACTIVITES ET SERVICES

KPD offre à la direction, aux chefs de projets et à tous les collaborateurs des outils pour suivre les projets à chaque étape de manière rapide, efficace et correcte. Les solutions KPD sont modulaires. On peut commencer pour un département et ensuite étendre à toute l'entreprise.

À la mise en œuvre d'un projet, vous pouvez compter sur une expertise et des conseils approfondis. KPD a tout ce qu'il faut pour faire de vos activités un succès financier et organisationnel.

EVOLUTIONS

BIM: la nouvelle norme

L'innovation la plus radicale dans la construction est la « construction virtuelle » ou BIM (Building Information Management). Pour y répondre KPD a développé son nouvel outil BO-Office vNext, avec module BIM, une nouvelle étape pour le calcul des coûts, la planification et l'exécution d'un projet de construction.

BI (Business Intelligence):

aide à la décision grâce à BO-Office

Connaitre chaque matin chiffre d'affaires, retard des fournisseurs, état des finances, etc. Passer au crible l'ensemble de l'entreprise, faire des ajustements très rapidement.

Apps sur smartphone et tablette

TimeSheets app pour la saisie des heures, Requirements app pour la réservation du

matériel, Shipments app pour la livraison des matériaux, ...

KPD
construction software

KPD Services

Stadsbeemd 1013
3545 Halen
T: 013 46 04 60
F: 013 46 04 61
www.kpd.be
info@kpd.be

Contact

Catherine Gressens
CEO - Administrateur délégué
Ir. Marc Goossens
Administrateur délégué
Alain Ramet
Responsable Wallonie
T: 0479 45 69 12

VALEURS

Construire, ensemble

Cohésion

La construction et nos affiliés nous tiennent à cœur. Nos collaborateurs s'engagent au quotidien, ensemble, pour nos entreprises affiliées, avec proactivité, efficacité, flexibilité et le sens de l'innovation.

Proactivité

Les besoins de nos membres sont au centre de nos préoccupations. Nous écoutons, nous dialoguons, nous anticipons et nous fournissons des réponses claires. Nous ne sommes satisfaits que si nos membres le sont aussi.

Innovation

Nous ne reculons devant aucun défi. Dans un secteur hautement novateur et en pleine évolution comme celui de la construction, nous sommes à l'écoute et travaillons nous-mêmes de manière innovante.

Flexibilité

Nous ne reculons devant aucun défi. Dans un secteur hautement novateur et en pleine évolution comme celui de la construction, nous sommes à l'écoute et travaillons nous-mêmes de manière innovante.

Efficacité

Travailler rapidement, dans le respect des coûts, efficacement et dans le souci de la qualité : voilà notre approche. Nos membres peuvent ainsi compter sur des informations et des services rapides et pertinents.

LA CHARTE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Charte de gouvernance d'entreprise de la Confédération Construction a pour objectif de soutenir les mandataires de la Confédération Construction dans l'exercice professionnel de leur mandat au sein de celle-ci, au sein du Conseil d'administration, du Conseil national et du Comité directeur des confédérations régionales et des sociétés et associations liées avec lesquelles la Confédération a des liens historiques ou fonctionnels, dans le respect des règles d'indépendance, de compétence, d'engagement, d'éthique et d'intégrité. La finalité : que les entreprises soient administrées, dirigées et contrôlées de manière appropriée et transparente, avec pour objectif principal la création de valeur à long terme.

La Confédération Construction attend de ses mandataires que ceux-ci respectent les 16 principes de bonne gouvernance, parmi lesquels :

- Le mandataire a conscience des tâches qui lui incombent, il prépare les réunions avec sérieux et loyauté, il contribue ainsi à la performance et au développement pérenne de l'entreprise.

- Le mandataire agit toujours dans l'intérêt de la société ou de l'association ; en cas de conflit d'intérêt, le mandataire s'abstient de prendre part à la délibération.
- Le mandataire s'efforce constamment d'être indépendant.
- Le mandataire maintient et développe son expertise.
- Le mandataire se comporte de manière intègre, honnête et loyale.
- Le mandataire s'informe avec soin avant d'accepter un mandat, la décision d'accepter un mandat ne se prenant pas à la légère.

La Charte de gouvernance d'entreprise de la Confédération Construction s'applique aux administrateurs, mandataires et membres dirigeants de la Confédération Construction (Conseil d'administration, Conseil national et Comité directeur des confédérations régionales) et des Entreprises liées. La Charte comprend quelques principes spécifiques, assortis des principes de la Charte de l'Administrateur agréé Guberna (www.guberna.be).



LE PLAN CC 2020

Pour maintenir son statut d'organisation forte et reconnue et poursuivre sa mission, la Confédération Construction devait se remettre en question face à un monde qui change et se complexifie. Avec le plan CC 2020, adopté en 2018, la Confédération a redéfini ses vision, mission et valeurs, affirmé ses ambitions stratégiques, fixé les priorités, et identifié les premiers projets à lancer. Elle a ensuite voulu sans tarder rationaliser et simplifier sa structure organisationnelle afin qu'elle ne constitue pas un frein à la concrétisation de ses ambitions. C'est ainsi qu'ont été décidés:

1. une répartition claire des tâches front office/back office entre les composantes de la Confédération, avec une intégration plus étroite des fédérations dans le back office;
2. le regroupement des experts en pools de compétences juridique, social et économique;
3. le regroupement suivant une forme à convenir de confédérations locales afin de tendre à une masse critique suffisante;
4. le regroupement des fédérations de métiers en six clusters;
5. et enfin, une structure décisionnelle plus efficace et collégiale.

La Confédération a rapidement procédé à l'étape fondamentale de refonte de sa structure de décision afin de la rendre plus efficace et collégiale. La fusion du

Comité directeur et du Conseil d'administration en un nouveau C.A. toujours représentatif mais plus compact, permettant de vrais débats et une prise de décision rapide, est chose faite. Un Advisory Board réunissant les directeurs de groupements, les directeurs régionaux et la direction de la Confédération a été mis en place et joue correctement son rôle d'organe de liaison et de force de propositions ou de questionnements à soumettre au CA. Enfin, un Management Committee a été constitué, investi d'une part d'une prise de décision collégiale au niveau du senior management de la Confédération, des confédérations régionales et des fédérations intégrées à la Confédération, et d'autre part d'un rôle de suivi des décisions des organes dirigeants.

Le plan CC 2020 ne s'arrête évidemment pas là, le travail de réforme se poursuivant dans les autres dimensions du plan exposées ci-dessus. Le programme est ambitieux mais atteignable, afin de donner à notre secteur en pleine mutation une organisation professionnelle agile, solide et résolument tournée vers l'avenir.

LA CONFÉDÉRATION

CONFÉDÉRATION CONSTRUCTION

Confédération Construction asbl

Président: Paul Depreter

Administrateur délégué: Robert de Mûelenaere

Rue du Lombard 34-42, 1000 Bruxelles

02 545 56 00

info@confederationconstruction.be

www.confederationconstruction.be

www.buildyourhome.be

www.journeechantiersouverts.be

www.formalis.be

CONFÉDÉRATIONS RÉGIONALES

Confédération Construction Wallonne (CCW)

Rue du Lombard 34-42, 1000 Bruxelles

02 545 56 75

www.ccw.be

Confédération Construction Bruxelles-Capitale (CCB-C)

Rue du Lombard 34-42, 1000 Bruxelles

02 545 58 29

www.ccbc.be

Vlaamse Confederatie Bouw (VCB)

Lombardstraat 34-42, 1000 Brussel

02 545 57 49

www.vcb.be

CONFÉDÉRATIONS LOCALES

EN WALLONIE

Brabant wallon

CONFÉDÉRATION CONSTRUCTION BRABANT

WALLON, ASBL

Rue des Croix du Feu 5, 1420 Braine-l'Alleud

02 384 35 52

www.confederationconstruction.be/brabantwallon

Province de Hainaut

CONFÉDÉRATION CONSTRUCTION HAINAUT,
ASBL

Boulevard Delvaux 15/4-2, 7000 Mons

www.confederationconstruction.be/hainaut

- CHARLEROI - 071 20 91 80
- LE ROEULX - 064 33 69 08
- MONS - 065 35 42 38
- HAINAUT OCCIDENTAL - 069 68 77 10

Province de Liège

CHAMBRE DE LA CONSTRUCTION
DE LIÈGE, ASBL

Galerie de la Sauvenière 5, 4000 Liège

04 232 42 70

www.ccl.be

CONFÉDÉRATION CONSTRUCTION DE
L'ARRONDISSEMENT DE VERVIERS, ASBL
KONFÖDERATION BAUFACH BEZIRK VERVIERS,
VOG

Avenue du Parc 42, 4650 Chaineux

087 29 10 60

www.confederationconstruction.be/verviers

Province de Luxembourg

CONFÉDÉRATION CONSTRUCTION PROVINCE
DE LUXEMBOURG, ASBL

Rue Fleurie 2, 6800 Libramont-Chevigny

061 23 07 70

www.confederationconstruction.be/luxembourg

Province de Namur

CONFÉDÉRATION CONSTRUCTION NAMUR, ASBL

Avenue Prince de Liège 91/13, 5100 Jambes

081 20 68 30

www.construction-namur.be



ET SES MEMBRES

À BRUXELLES

CONFÉDÉRATION CONSTRUCTION BRUXELLES-HAL-VILVORDE, ASBL

Rue d'Arlon 92, 1040 Bruxelles-4
02 230 14 20

www.confederationconstruction.be/bruxellesvlaamsbrabant

IN VLAANDEREN

Provincie Antwerpen

CONFÉDÉRATION BOUW PROVINCIE ANTWERPEN, VZW

T. Van Rijswijckplaats 7 bus 2, 2000 Antwerpen 1
03 203 44 00

www.confederatiebouw.be/antwerpen

- **KANTOOR ANTWERPEN**
T. Van Rijswijckplaats 7 bus 2, 2000 Antwerpen 1
03 203 44 00
- **KANTOOR GEEL**
Kleinhoefstraat 6, 2440 Geel
014 42 00 71

Provincie Vlaams-Brabant

CONFÉDÉRATION BOUW LEUVEN, VZW

Dreefstraat 8, 3001 Heverlee
016 22 40 84

www.confederatiebouw.be/brusselvlaamsbrabant

Provincie Limburg

CONFÉDÉRATION BOUW LIMBURG, VZW

Bouwcampus, Wetenschapspark 33,
3590 Diepenbeek
011 30 10 30

www.confederatiebouw.be/limburg

Provincie Oost-Vlaanderen

CONFÉDÉRATION BOUW PROVINCIE OOST-VLAANDEREN, VZW

Tramstraat 59, 9052 Zwijnaarde

www.confederatiebouw.be/oostvlaanderen

- **KANTOOR GENT** (Maatschappelijke zetel)
Tramstraat 59, 9052 Zwijnaarde
09 244 45 00
- **KANTOOR SINT-NIKLAAS**
Kleine Laan 29, 9100 Sint-Niklaas
03 760 47 84
- **KANTOOR AALST**
Kareelstraat 138/1, 9300 Aalst
053 21 18 76

Provincie West-Vlaanderen

CONFÉDÉRATION BOUW PROVINCIE WEST-VLAANDEREN, VZW

Kortrijksestraat 389 A, 8500 Kortrijk
www.confederatiebouw.be/westvlaanderen

- **KANTOOR BRUGGE**
Ten Briele 12.1, 8200 Sint-Michiels
050 47 13 50
- **KANTOOR KORTRIJK**
Kortrijksestraat 389 A, 8500 Kortrijk
056 26 81 50

FÉDÉRATIONS

GROS OEUVRE

FÉDÉRATION DES ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX DE LA CONSTRUCTION (FEGC), ASBL

Rue du Lombard 42, 1000 Bruxelles
02 511 65 95

www.fegc.be

- **UNION DES ENTREPRISES DE TRAVAUX
FERROVIAIRES (UETF)**
02 511 65 95
- **FEDBETON**
02 511 65 95
www.fedbeton.be
- **FÉDÉRATION DES DÉVELOPPEURS-
CONSTRUCTEURS DE LOGEMENTS**
02 511 65 95
- **UNION DES ENTREPRENEURS DE
CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES (UECI)**
02 511 65 95

LA CONFÉDÉRATION

FÉDÉRATION DU DRAGAGE, ASBL

Avenue Grandchamp 148, 1150 Bruxelles
02 771 63 69

GRANDS TRAVAUX

ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS BELGES DE GRANDS TRAVAUX (ADEB), ASBL

Avenue Grandchamp 148, 1150 Bruxelles
02 771 63 69
www.adeb-vba.be

TRAVAUX DE VOIRIE

FÉDÉRATION BELGE DES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX DE VOIRIE (FBEV), ASBL

Avenue Grandchamp 148, 1150 Bruxelles
02 771 20 84

- **FÉDÉRATION WALLONNE DES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX DE VOIRIE (FWEV), ASBL**
02 771 20 84
www.confederationconstruction.be/fwev
- **FÉDÉRATION BELGE DES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX DE VOIRIE - RÉGION DE BRUXELLES CAPITALE (FBEV - BRUXELLES), ASBL**
02 771 20 84
- **VLAAMSE WEGENBOUWERS (VLAWEBO), VZW**
02 771 20 84
www.confederatiebouw.be/vlawebo

CONFÉDÉRATION CONSTRUCTION - ASSOCIATION DES ENTREPRISES D'ARMATURES POUR LE BÉTON - CODABE, ASBL

Rue du Lombard 34-42, 1000 Bruxelles
02 545 56 54

PARACHÈVEMENT | FINITION

ASSOCIATION BELGE DES ENTREPRENEURS D'ÉTANCHÉITÉ (ABEE), ASBL - SOCIÉTÉ ROYALE

Rue du Lombard 34-42, 1000 Bruxelles
02 545 57 11
www.confederationconstruction.be/abee

CONFÉDÉRATION CONSTRUCTION - ENTREPRENEURS DE VITRAGE, ASBL - ASSOCIATION ROYALE

Rue du Lombard 34-42, 1000 Bruxelles
02 545 57 11
www.confederationconstruction.be/vitrage

CONFÉDÉRATION CONSTRUCTION - PEINTRES BELGES, ASBL

Rue du Lombard 34-42, 1000 Bruxelles
02 545 57 11
www.confederationconstruction.be/peintresbelges

- **CONFÉDÉRATION CONSTRUCTION - PEINTRES WALLONS**
- **CONFÉDÉRATION CONSTRUCTION - PEINTRES BRUXELLOIS**
Rue d'Arlon 92, 1040 Bruxelles
02 230 14 20
- **CONFEDERATIE BOUW - VLAAMSE SCHILDERS**
Lombardstraat 34-42, 1000 Brussel
02 545 57 11
www.confederatiebouw.be/vlaamseschilders

FÉDÉRATION WALLONNE DES MENUISIERS BELGES (FWMB), ASBL

Avenue Prince de Liège 91, Boîte 6 (1^{er} étage),
5100 Jambes
081 20 69 22
www.menuisiers.com

- **LES PARQUETEURS - DIE PARKETTVERLEGER**
081 20 69 22
www.lesparqueteurs.be
- **UPEC - UNION PROFESSIONNELLE DES ENSEMBLIERS DE LA CUISINE ÉQUIPÉE**
081 20 69 22



ET SES MEMBRES

- **CONFÉDÉRATION CONSTRUCTION - MENUISIERS BRUXELLOIS**
02 545 57 11
- **CONFEDERATIE BOUW - VLAAMSE SCHRIJNWERKERS (DE VLAAMSE SCHRIJNWERKERS), VZW**
Lombardstraat 34-42, 1000 Brussel
02 545 57 11
www.confederatiebouw.be/vlaamseschrijnwerkers
- **BEWAP - BEROEPSVERENIGING VOOR AFWERKINGSBEDRIJVEN**
02 545 57 11
- **DÉ PARKETPLAATSERS**
02 545 57 11
www.deparketplaatsers.be
- **INTERIO - BEROEPSVERENIGING VOOR INTERIEURBEDRIJVEN**
02 545 57 11
- **UPEK - UNIE VAN PROFESSIONEEL ERKENDE KEUKENINSTALLATEURS**
02 545 57 11

ROYALE UNION NATIONALE DES ENTREPRENEURS PLAFONNEURS - CIMENTIERS, ORNEMANISTES, PLAQUISTES, CHAPISTES, REJOINTOYEURS, RAVALEURS, STAFFEURS ET FAÇADIERS (UNEP), ASBL
Rue du Lombard 34-42, 1000 Bruxelles
02 545 57 11
www.confederationconstruction.be/plafonneurs

CONFÉDÉRATION CONSTRUCTION TOITURE, ASBL
Rue du Lombard 34-42, 1000 Bruxelles
02 545 57 98
www.cct-cbd.be

FÉDÉRATION NATIONALE DES FABRICANTS DE VOLETS ET PROTECTIONS SOLAIRES, ASBL
Rue du Lombard 34-42, 1000 Bruxelles
02 545 56 00

FÉDÉRATION BELGE DES ENTREPRENEURS CARRELEURS ET MOSAÏSTES (FECAMO CONFÉDÉRATION CONSTRUCTION), ASBL - ASSOCIATION ROYALE
Rue du Lombard 34-42, 1000 Bruxelles
02 545 57 70
www.confederationconstruction.be/fecamo

PROFESSIONS COMPLÉMENTAIRES FÉDÉRATION ROYALE DES ENTREPRISES COMPLÉMENTAIRES DE LA CONSTRUCTION (FEDECOM), ASBL
Rue du Lombard 34-42, 1000 Bruxelles
02 545 57 58
www.confederationconstruction.be/fedecom

FÉDÉRATION BELGE DES ENTREPRENEURS DE LA PIERRE NATURELLE, ASBL
Rue du Lombard 34-42, 1000 Bruxelles
02 545 57 58
www.confederationconstruction.be/pierrenaturelle

TECHNIQUES SPÉCIALES TECHLINK, ASBL, ENTREPRISES D'INSTALLATION D'ÉLECTROTECHNIQUE, D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ, DE DOMOTIQUE, DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION, D'ÉNERGIES RENOUVELABLES, DE TRAITEMENT DE L'EAU, DE SANITAIRES, DE VENTILATION, DE RAMONAGE, ...
J. Chantraineplantsoen 1, 3070 Kortenbergh
02 896 96 10
www.techlink.be

MEMBRES DU CONSEIL



D'ADMINISTRATION



Xavier Braet
Bernard Cornez
Robert de Mûelenaere
Paul Depreter
Karel Derde
Frank Ganser
Philippe Gillion
Frank Goes
Joeri Haex
Natacha Jérouvelle
Stéphane Kaye
Benoît Klinkers
Michel Koning
Jef Lembrechts
Christophe Maes
Luc Mohymont
Karl Neyrinck
Marc Peeters
Dirk Peytier
Bernard Piron
Marc Ruebens
Willy Simoens
Thierry Toussaint
Bob Van Poppel
Eddy Vandezande



Colofon

RÉDACTION ET COORDINATION : Sven Nouten et Jean-Pierre Liebaert.

AVEC LA COLLABORATION DE :

Vincent Detemmerman, Jan Vochten, Marleen Porré, Elke Van Overwaele, Filip Coveliers, Peter Graller, Hannelore Vanbilloen, tous les collaborateurs du service d'étude, les collègues des Confédérations régionales avec en particulier Hugues Kempeneers et Mathieu Debroux.

AVEC LES CONTRIBUTIONS DE :

Paul Depreter, Robert de Mùelenaere, Jef Lembrechts, Marc Dillen, Marc Ruebens, Jean-Christophe Vanderhaegen, Luc Mohymont et Francis Carnoy.

RELECTURE ET CORRECTIONS ÉPREUVE :

Sofie Cannoot, Morgane Halleux, Melissa De Brucker et Bram Schittecatte.

TRADUCTIONS ET CORRECTIONS : Régine Denaegel et Wim Roecx.

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE : Nikka Cuypers.

EDITEUR RESPONSABLE :

Robert de Mùelenaere, Confédération Construction, Rue du Lombard 34-42, 1000 Bruxelles.

COPYRIGHT : toute reproduction, partielle ou intégrale exige l'autorisation préalable de la Confédération Construction ainsi que la mention obligatoire de la source.

POUR PLUS D'INFORMATIONS : communication@confederationconstruction.be

DÉPÔT LÉGAL : D/2019/0570/2



Confédération Construction

Construction, énergie & environnement

Confédération Construction asbl

Rue du Lombard 34-42,

1000 Bruxelles

02 545 56 00

info@confederationconstruction.be

www.confederationconstruction.be

www.buildyourhome.be

www.journeechantiersouverts.be

www.formalis.be



/confederationconstruction



www.confederationconstruction.be



@ConfedConstruct



Confederatie Bouw - Confédération Construction